

ANNALES 2019

CONCOURS INTERNE ET 1^{er}
CONCOURS RESERVE

CORPS DES REDACTEURS

DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE NOUVELLE-
CALEDONIE

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REPONSES A 3 A 5 QUESTIONS DE CULTURE
GENERALE**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

SUJET

Question 1 : Selon vous, y-a-t-il un lien entre le milieu socio-culturel et l'usage du numérique par l'enfant ? (7 points)

Question 2 : Pourquoi dit-on qu'une commune sur trois en France est située dans un désert médical ? (7 points)

Question 3 : Lumière bleue : quels dangers et comment s'en protéger ? (6 points)

**CONCOURS INTERNE ET RESERVES OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REPONSES A 3 A 5 QUESTIONS DE CULTURE GENERALE

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 3

CORRIGE

Question 1 : Selon vous, y-a-t-il un lien entre le milieu socio-culturel et l'usage du numérique par l'enfant ?
(7 points)

Corrigé basé sur le rapport publié le 9 avril 2019 par les trois académies (sciences, médecine et technologies) : « appel à vigilance raisonnée sur les technologies numériques », pour l'enfant, l'adolescent, et la famille.

Si la plupart des travaux à ce jour se sont focalisés sur les corrélations entre d'un côté le contenu et le temps passé, et de l'autre le comportement des usagers, les académiciens encouragent à élargir le champ d'investigation à d'autres facteurs susceptibles d'influencer l'impact des outils numériques, comme les caractéristiques de l'interaction (attitude passive ou active), le contexte de l'utilisation (à l'école ou à la maison, pour les devoirs ou les loisirs), ou encore les caractéristiques de l'utilisateur et l'entourage de l'enfant, « notamment la structure de l'environnement familial ».

Sur ce dernier point, il est à noter le lien fort entre le milieu socio-culturel et l'usage du numérique par l'enfant.

Ainsi, nous verrons dans une première partie pourquoi et dans une seconde comment y remédier.

I. L'usage du numérique dans les milieux défavorisés

A. L'écran comme un calmant

« Dans les milieux sociaux défavorisés, où les parents manquent de temps pour développer l'interactivité avec leurs enfants, l'écran est utilisé comme un calmant », explique Jean Adès, spécialiste des addictions, et membre de l'Académie de médecine. « Fasciné par les bruits et les lumières vives, totalement passif, le très jeune enfant peut apparaître comme déjà victime d'un trouble comportemental. On ne peut pour autant parler d'addiction comportementale, prévient-il. Car si les jeunes enfants montrent de l'anxiété voire de l'instabilité quand on leur retire un écran, cela n'occasionne pas les troubles neurologiques associés au sevrage. »

B. Défaillance parentale

Reste que des signaux alarmants proviennent de médecins de Protection maternelle et infantile (PMI), qui font état « d'enfants en retrait social dû à une exposition importante aux écrans », rapporte Bruno Falissard, pédopsychiatre et membre de l'Académie de médecine. Si cette exposition est couplée avec des problèmes sociaux, cela peut effectivement déboucher sur un risque psychopathologique. Les académiciens appellent néanmoins à distinguer ce qui relève d'une défaillance parentale de l'effet stricto-sensu des écrans. « S'il existe un consensus scientifique quant aux effets des écrans sur la santé physique des jeunes enfants, c'est loin d'être le cas pour les éventuelles conséquences psychologiques » explique le texte. Les cas de bébés exposés plus de 6 heures par jour à un écran sont si extrêmes « qu'il est difficile d'imaginer que d'autres aspects de leur vie n'entrent pas en ligne de compte dans les troubles du développement constatés », fait-il remarquer.

II. Accompagner les parents vulnérables

« Le débat n'est pas tranché », admet le groupe de travail qui souligne la « quasi-impossibilité » de rassembler des données épidémiologiques fiables avec des groupe-contrôle sur ce sujet. Les scientifiques en appellent donc à un accompagnement des personnes vulnérables par les pouvoirs publics « pour une appropriations responsable des écrans et de ce qu'ils contiennent ». Des formations permanentes et continues devraient être proposées pour tous les intervenants auprès de la jeunesse « afin de réduire les conséquences des disparités sociale », insistent-ils.

Avec la scolarisation obligatoire à 3 ans, « la place des écrans doit faire l'objet d'une réflexion collective au sein de l'établissement scolaire, en y associant les parents », surtout dans les contextes de grande vulnérabilité sociale.

Question 2 : Pourquoi dit-on qu'une commune sur trois en France est située dans un désert médical ? (7 points)

Éléments de réponse. Plan attendu : constat et mesures projetées pour y remédier.

Selon l'indice d'accessibilité potentielle localisée (APL) conçu par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 11.329 communes françaises sont des déserts médicaux. La faute à une baisse conséquente du nombre de médecins libéraux ces dernières années.

Selon l'indice d'accessibilité potentielle localisée (APL) conçu par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) rattachée au ministère de la [Santé](#), le pays compte pas moins de 11.329 communes dans des zones considérées comme "déserts médicaux", rapporte [Le Figaro](#) ce mercredi 10 octobre. Soit une commune sur trois. Au total, 12% de la population réside ainsi dans une commune considérée comme "sous-dense" en médecins généralistes.

La faute, principalement, à un nombre de [médecins](#) généralistes libéraux en diminution chaque année depuis 9 ans. Aujourd'hui, les médecins généralistes libéraux ou mixtes sont 8% de moins qu'en 2009, selon les données de la Drees. Une baisse qui pourrait se poursuivre "jusqu'en 2025". En effet, près de la moitié des médecins généralistes (47%) inscrits à l'ordre des médecins en 2017 a plus de 60 ans. Ce qui n'était le cas que d'un quart des médecins en 2007.

Une situation tendue à relativiser par certaines données, d'après le ministère. Toujours selon la Drees, "les inégalités d'accès aux médecins généralistes" selon le département où l'on réside "sont à l'heure actuelle d'une ampleur limitée". En effet, 98% de la population réside à moins de 10 minutes de route d'un médecin généraliste et "16% de la population des communes sous-denses en médecins généralistes est éloignée de plus de 30 minutes des urgences".

Pour tenter d'améliorer néanmoins cette situation, le [plan Santé](#) porté par le gouvernement et présenté à la mi-septembre prévoit de supprimer le numerus clausus qui définissait le nombre d'étudiants admis en seconde année d'étude de santé. Emmanuel Macron a fustigé, lors de l'annonce de ce plan, un "système absurde" qui entretient "une rareté artificielle". A la place, un "mode de sélection rénové" verra le jour, dont les contours doivent encore être précisés.

Le gouvernement projette également de recruter près de 4.000 assistants médicaux pour "dégager du temps aux médecins". Le but étant de leur permettre de pouvoir accueillir davantage de patients et dans de meilleures conditions. "Un assistant dans un cabinet regroupant trois à quatre médecins permettra de dégager un temps équivalent à un médecin en plus", selon le document de présentation du plan Santé. De plus, le gouvernement encourage également les médecins à s'organiser, à l'avenir, en "communautés professionnelles territoriales de santé", pour mieux se répartir le travail dans les déserts médicaux.

Question 3 : Lumière bleue : quels dangers et comment s'en protéger ? (6 points)

La lumière bleue est une partie du spectre de la lumière, dont les longueurs d'onde se situent entre 380 et 500 nanomètres. Elle est émise par le soleil, mais aussi par les sources lumineuses artificielles : ampoules LED et écrans (tablettes, télévisions, ordinateurs, smartphones).

Plan attendu : I. les dangers (pour les yeux) et les moyens de s'en protéger (lunettes anti lumière bleue et temps d'écran...)

CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : NOTE ADMINISTRATIVE SPECIALITE
« ADMINISTRATION GENERALE »

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 4

SUJET

Le sujet comporte 14 pages y compris la page de garde.

Dans le cadre de la réflexion sur la modernisation de l'administration du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il vous est demandé de rédiger une note administrative sur la politique menée en la matière par l'Etat au plan national.

Vous vous aiderez des documents ci-après.

Liste des documents :

Document 1 : « La cour des comptes cible les freins à la modernisation du service public », la gazette des communes, 8/2/17.

Document 2 : « La Seine-Saint-Denis mise sur le numérique pour transformer ses services », la gazette des communes, 18/7/17.

Document 3 : Compte-rendu du CITP du 29 octobre 2018.

Document 4 : Circulaire du 6 juin 2019.

Document 5 : 5 solutions en expérimentation pour améliorer le service public aux usagers, la gazette des communes, 11/10/18.

Document 6 : Réforme de la fonction publique : le projet de loi adopté en première lecture à l'assemblée, Le Figaro, 28/5/19

DOSSIER : Rapport 2017 de la Cour des comptes : des politiques publiques insuffisamment pilotées
Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/488639/la-cour-dcs-comptes-cible-les-freins-a-b-modernisation-du-service-public/>

FINANCES PUBLIQUES

La Cour des comptes cible les freins à la modernisation du service public

Pierre Chomande | A la une | La Une finances | Actualité Club finances | France | Publié le 09/02/2017 | Mis à jour le 09/02/2017

Manque de volonté politique claire et durable, objectifs inadaptés, outils inadéquats, partage peu pertinent des responsabilités, mauvaise préparation en amont... Le rapport public annuel de la Cour des comptes souligne les nombreuses insuffisances des acteurs publics dans le pilotage des politiques et la modernisation des services. Pour remédier à ces lacunes, rencontrées dans de trop multiples domaines, les magistrats plaident à nouveau pour une culture des résultats et de l'évaluation.



« L'objectif de réduction de déficit de 2017 sera très difficile à atteindre [...] et appellera des efforts supplémentaires en matière de dépenses publiques », met en garde d'entrée de jeu Didier Migaud, le premier président de la Cour des comptes, comme pour souligner l'impérieuse nécessité d'améliorer la gestion de l'action publique à tous les niveaux.

D'autant que « la remontée des taux d'intérêts qui est en train de se concrétiser », l'évolution à la hausse de la contribution de la France au budget européen et les dépenses liées à la sécurité intérieure et extérieure devraient compliquer la tâche du gouvernement pour atteindre l'objectif de déficit public de 2,7 % du PIB en 2017 (contre 3,3 % en 2016, 3,5 % en 2015 et 4,8 % en 2012).

« Au-delà de 2017, le rétablissement programmé des finances publiques demandera des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses », note également la Cour des comptes, dans son rapport public annuel 2017 [1]. Des prévisions de nature à inquiéter les collectivités locales qui ont déjà subi quatre années de baisse des dotations de l'Etat.

De multiples freins à l'optimisation

Des efforts de gestion sont donc à mener ou à amplifier à tous les niveaux des pouvoirs publics. Ce qui est loin d'être le cas, selon les magistrats financiers, qui identifient cinq obstacles récurrents à l'optimisation de l'action publique.

Le rapport cible d'abord la mauvaise adaptation des missions et des objectifs prioritaires assignés aux administrations. C'est notamment le cas pour l'accueil des gens du voyage, l'action sociale du ministère de l'Intérieur ou encore la gestion du Muséum national d'histoire naturelle.

Il est ensuite question du manque de clarté et de pertinence du partage des compétences et des tâches,

notamment entre les services de l'Etat et les collectivités locales. La gestion du stationnement urbain [2], le traitement des déchets franciliens et le réseau des chambres d'agriculture illustrent cette défaillance à laquelle s'ajoute le choix d'instruments inadéquats par rapport aux objectifs fixés, à l'instar de l'usine de méthanisation des déchets Ametyst construite par la communauté d'agglomération de Montpellier.

La préparation insuffisante est également épinglée dans de nombreux domaines comme, par exemple, la création de France Business School en 2012 ou la gestion de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes.

L'absence de cap et de courage politique durable

Enfin, le principal obstacle à la bonne gestion publique reste, selon Didier Migaud, « le défaut de volonté politique clairement exprimée et durable, pourtant nécessaire pour surmonter les résistances au changement et conduire les réformes jusqu'à leur terme. » L'exemple le plus frappant est le fiasco de l'écotaxe poids lourds [3], qualifié de « gâchis » et « d'échec stratégique et coûteux » qui laisse au contribuable une facture de plus d'un milliard d'euros et un montant non compensé pour les collectivités de l'ordre de 160 millions d'euros.

A LIRE AUSSI :

- La Cour des comptes sermonne le gouvernement sur l'abandon de l'écotaxe [4]

D'autres illustrations « témoignent de l'immobilisme ou du retard avec lequel certains organismes font face à des difficultés de gestion pourtant évidentes » à l'instar de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse ou de l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

Un plaidoyer pour l'évaluation et le pilotage aux résultats

A l'opposé de ces trop nombreuses « dérives », la Cour des comptes promeut une série de bonnes pratiques qui sonnent comme des évidences mais qui sont encore trop souvent ignorées. « La qualité de la préparation d'une réforme est cruciale » : il est ainsi recommandé de mettre l'accent sur la préparation d'un projet ou d'une réforme, sur l'évaluation de l'efficacité des dispositifs existants et sur le pilotage en fonction des résultats et de l'impact des politiques publiques mises en œuvre. S'y ajoute la nécessité de définir une stratégie commune et connue de tous les acteurs assortie de priorités d'action et d'un partage clair des missions.

En résumé, Didier Migaud appelle les responsables politiques, à tous les niveaux, « à fonder les décisions sur la mesure des résultats des politiques publiques plutôt que sur le souci d'annoncer systématiquement des mesures nouvelles ».

Levallois-Perret : la gestion opaque critiquée

La gestion de la ville de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine, 66 000 hab.), dirigée par le député-maire (LR) Patrick Balkany de 1983 à 1995 et depuis 2001, « repose sur une multiplicité de satellites sous la forme de SEM ou d'associations subventionnées et contrôlées par la commune ». Le résultat, selon les magistrats financiers, qui avaient déjà épinglé la commune en 2009, est un système « opaque » et « imbriqué » qui fait peser d'importants risques financiers et comptables sur la collectivité « dont l'endettement est déjà quatre fois supérieur à la moyenne des villes comparables ».

La Cour des comptes recommande de mettre fin à ce « démembrement excessif » des services par le biais de services parapublics qui doivent être réintégrés dans la gestion municipale pour permettre une image fidèle et consolidée de leur gestion financière. Elle invite également les services de l'Etat à renforcer leur contrôle budgétaire et de légalité sur les actes de Levallois-Perret.

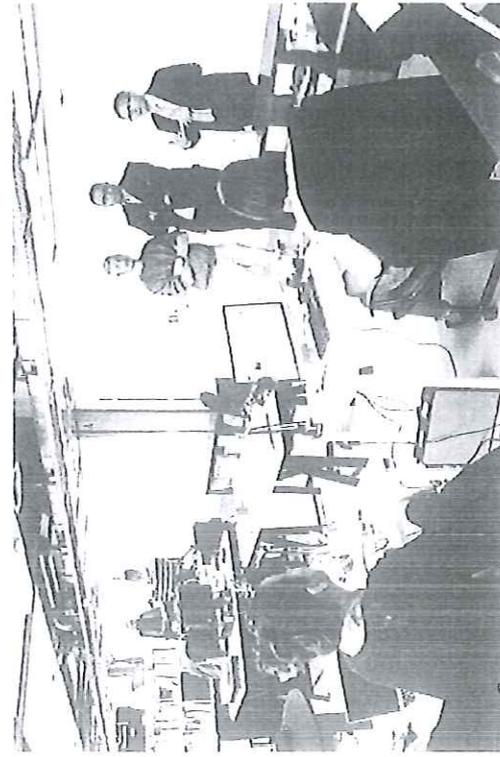
DOSSIER : L'innovation à tous les étages
Dossier publié à l'adresse https://www.lagazettedescommunes.com/514263/la-seine-saint-denis-mise-sur-le-numerique-pour-transformer-ses-services/

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

La Seine-Saint-Denis mise sur le numérique pour transformer ses services

Adeline Foray | Actus, experts, technique | Dossiers d'actualité | Innovations et Territoires | Régions | Publié le 18/07/2017 | Mis à jour le 23/08/2018

La Seine-Saint-Denis modernise son administration et ses politiques publiques. Objectif : répondre aux besoins des usagers et optimiser son fonctionnement. Démarches en ligne, accès aux données publiques, lieux d'accueil revisités... Les habitants bénéficient de services performants, tout comme les agents. Pour lancer des actions innovantes à moindre coût, le conseil départemental recourt au design de services et s'appuie sur l'expertise des acteurs locaux.



Laboratoire d'innovation, le SP Lab (ici, lors d'une visite du président du département Stéphane Troussel) travaille à l'amélioration des services publics.

[Seine-Saint-Denis 1,57 million d'hab.]

Innovation technologique et service public, un duo gagnant. C'est la conviction de la Seine-Saint-Denis qui mise sur les atouts du numérique pour moderniser son administration et revisiter ses politiques publiques. Décidé à ne pas manquer le virage 2.0, le conseil départemental a voté en décembre 2016 sa politique publique du numérique. Porté par la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information, ce plan stratégique vise à concrétiser à l'horizon 2020 l'ambition de la collectivité : devenir le territoire pionnier de la transformation numérique.

« Le digital est un levier pour améliorer la performance et la qualité des services rendus aux usagers. A l'heure de la révolution numérique, le département cherche à repenser ses modes de fonctionnement pour s'adapter aux nouvelles attentes des habitants », explique Caroline Rattier, directrice de l'innovation numérique et des systèmes d'information.

Pour renforcer les relations entre les usagers et les administrations, la mission « numérique » a boosté,

dès 2013, la production des services dématérialisés : forfait transport Améthyste, allocation départementale personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, etc. Sur internet, les usagers déposent leurs demandes d'aides sociales, consultent l'avancement de leur dossier ou simulent le montant de leurs droits.

Gestion optimisée

En période de contraintes budgétaires, cette dématérialisation aide la collectivité à « faire mieux avec moins ». « Les démarches en ligne simplifient le travail des agents. Le digital permet d'optimiser les processus de travail et les coûts de gestion », raconte Carole Stromboni, responsable des laboratoires d'innovation de la Seine-Saint-Denis.

Autre opportunité offerte par le numérique pour mieux piloter la collectivité et recréer un lien de confiance avec les citoyens : les données publiques. En janvier 2016, la Seine-Saint-Denis a ouvert son portail « Open data ». Les données sur l'activité, le budget et les ressources humaines, ainsi que les informations géographiques (écoles, crèches, établissements pour personnes âgées, etc.) sont accessibles aux usagers, entreprises et chercheurs, dans un souci de transparence de l'action publique et de développement économique du territoire.

« Les usagers et les porteurs de projet doivent s'approprier et réutiliser les données couvrant les champs de compétences du département. Grâce à elles, nous pouvons réaliser des projections sur la population, anticiper leurs besoins avant de lancer des solutions utiles », estime Caroline Rattier. Le département a donné l'exemple en conviant des start-up à un hackathon. Le but du jeu : inventer des services dédiés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, en partant des données. Dans le cadre de son laboratoire de l'innovation (SP Lab), lancé au printemps, la Seine-Saint-Denis expérimente les nouvelles méthodes de conception des politiques publiques.

Au menu : immersion et enquête sur les usages, coconstruction des solutions avec les utilisateurs, prototypage et test en conditions réelles. Ces techniques, inspirées du design de services, ont déjà été mobilisées pour réfléchir à l'installation de la connexion wifi dans le parc de La Courneuve et plancher sur l'attente active du public à la maison départementale des personnes handicapées.

Regard pluridisciplinaire

A Bobigny, les quatre jours de sprint créatif avec les usagers et les designers ont débouché sur la modélisation d'une interface numérique ludique et informative au « fab lab » Ici Montreuil. « Le numérique offre agilité et créativité. Sur des temps courts et à moindre coût, nous pouvons élaborer des projets innovants. Les méthodes de travail sont plus participatives et collaboratives », indique Carole Stromboni. Le département s'appuie sur l'expertise des acteurs du digital présents sur le territoire (associations, entreprises, universités, chercheurs), fédérés dans le conseil départemental du numérique.

« Nous bénéficions d'un regard pluridisciplinaire sur la politique numérique. Les membres du conseil alertent sur les difficultés rencontrées sur le terrain. Au-delà de formuler des propositions, nous mobilisons nos ressources pour construire des actions pertinentes », souligne Françoise Farag, présidente du conseil départemental du numérique de la Seine-Saint-Denis.

Première initiative, « les soixante jours pour le numérique ». Durant l'été 2016, les collégiens ont profité d'une application mobile recensant les lieux proposant des initiations aux outils numériques. Selon Caroline Rattier, « la culture numérique devient incontournable. Nous ne devons pas laisser sur le bord de la route les plus fragiles, mais favoriser leur e-inclusion ».

GOUVERNEMENT.fr



30 octobre 2018

Réforme de l'État : pour être "plus accessible et plus efficace"

Dématérialisation des démarches, recours aux contractuels, plan de transformation des ministères, rénovation du patrimoine immobilier de l'État et bien d'autres sujets étaient au programme du 2e Comité interministériel de la transformation publique (CITP) qui s'est tenu le 29 octobre 2018.

Le 2e Comité interministériel de la transformation publique (CITP) s'est tenu le 29 octobre sous la présidence du Premier ministre, en présence de plusieurs ministres dont Gérard Darmanin, Mounir Mahjoubi et Olivier Dussopt, des directeurs d'administration centrale, et des chefs de projet qui piloteront les plans de transformation dans chaque ministère.

Aujourd'hui, 45% des Français perçoivent une dégradation de la qualité des services publics. Par ailleurs, la succession des réformes de l'Etat depuis 20 ans a parfois conduit les agents publics à perdre de vue le sens de leurs missions. Ce constat souligne le fait qu'il y a aujourd'hui urgence à rendre l'Etat "*plus accessible et plus efficace*", a déclaré le Premier ministre.

Le 2e CITP marque une nouvelle étape de ce processus, engagé depuis un an avec le lancement d'Action publique 2022 en octobre 2017 et le 1er CITP en février 2018.

Lors du comité, **chaque ministère a présenté son plan de transformation**. Au total, près de 75% des propositions du rapport CAP22 sont reprises dans ces plans. Le président de la République et le Premier ministre suivront personnellement leur état d'avancement tous les 3 mois. "*Notre objectif est de continuer d'afficher un haut niveau d'ambition, d'identifier les objets de transformation, d'être transparent sur la façon dont on fonctionne et d'accompagner la transformation de l'action publique*", a rappelé Édouard Philippe.

DES OUTILS TRANVERSAUX POUR ACCOMPAGNER CES TRANSFORMATIONS

Une **Agence nationale des mobilités et des reconversions** sera créée au 2nd semestre 2019 pour faciliter les mobilités au sein de la fonction publique et vers le secteur privé.

Un **fonds d'accompagnement RH doté d'au moins 50 millions d'euros par an** co-financera les transformations RH des ministères (dispositifs indemnitaires, coaching, bilans de compétences...).

Enfin, une **Université de la transformation publique** sera lancée le mois prochain pour donner aux chefs de projets la formation et l'accompagnement sur mesure dont ils ont besoin.

LA DÉMATÉRIALISATION DE NOUVELLES DÉMARCHES

Le Premier ministre a également annoncé la dématérialisation de nouvelles démarches "*pour simplifier la vie quotidienne des Français*" : ordonnances médicales (expérimentation en 2019), inscription sur les listes électorales (en 2019), inscription scolaire dans les collèges et lycées (d'ici 2020), création d'entreprise (en 2021), procédure judiciaire... L'objectif est d'**atteindre 100% des démarches en ligne en 2022**.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez le dépôt de cookies destinés à mesurer la fréquentation du site ainsi que vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des messages de communication personnalisés, des remontées de contenus de plateformes sociales et des contenus animés et interactifs.

✓ OK, tout accepter Personnaliser

- Chantiers de restructuration importants dans plusieurs ministères ;
- "Droit à l'erreur" (loi Essoc), pour restaurer la confiance des usagers dans leurs services publics ;
- Création du Fonds pour la transformation de l'action publique, doté de 700 M€ sur 5 ans, pour investir dans des projets publics innovants (17 projets déjà sélectionnés) ;
- Dématérialisations de plusieurs démarches : demandes de CMU, marchés publics.

LE RECOURS AUX CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Le Gouvernement souhaite **développer le recours aux contractuels** pour "*donner plus de choix aux employeurs publics comme aux individus*", a déclaré le secrétaire d'État Olivier Dussopt.

Les modalités de cette évolution fait partie des sujets concertés avec les organisations syndicales depuis février, dans le cadre de la préparation de la réforme de la fonction publique qui sera présentée au premier semestre 2019.

Il n'y aura **pas de remise en cause du statut** : "*nous voulons le moderniser, l'assouplir (...) il ne s'agit pas d'opposer un modèle à l'autre*".

Le 12 décembre prochain, le président de la République et le Premier ministre réuniront les 1 800 managers publics de l'administration centrale et déconcentrée pour "*partager avec eux les objectifs, les moyens, le calendrier, et les modalités de la transformation de l'action publique.*"

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail

NOR : PRMX1916562C

Paris, le 5 juin 2019.

*Le Premier ministre à Monsieur le ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat*

Par circulaire en date du 24 juillet 2018, je vous ai demandé de me soumettre des propositions visant :

- d'une part, à transférer l'ensemble des décisions qui pourraient être exercées au niveau déconcentré, en privilégiant le niveau départemental, voire infra-départemental afin de renforcer les marges de manœuvre des agents de terrain ;
- d'autre part, à repenser l'organisation et le fonctionnement de vos administrations centrales en tenant compte de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en cours et des priorités définies dans vos plans de transformation ministériels.

Instruites par la direction interministérielle de la transformation publique et une mission inter-inspection, vos propositions de transformation ont permis de dégager les axes de réforme suivants :

I. – Renforcer l'efficacité des administrations centrales

Les directions d'administration centrale doivent pouvoir s'adapter plus aisément et rapidement aux priorités des plans de transformation ministériels et à leur réalisation.

Les travaux de réorganisation de vos administrations centrales doivent viser une plus grande proximité et une efficacité renforcée de l'action publique. A cette fin, des réflexions doivent être menées dans chaque direction pour tirer les conséquences des évolutions à venir de l'organisation territoriale de l'Etat, réduire les échelons hiérarchiques, diminuer le poids des activités récurrentes (réduction de la production normative, rationalisation des modalités d'exercice de la tutelle, etc.) afin de libérer des ressources pour la conduite de projets prioritaires et notamment ceux de vos plans de transformation.

Ils devront également attacher une importance particulière au traitement des nombreux cas de doublons qui subsistent encore, notamment entre les fonctions supports des directions et les secrétariats généraux des ministères, entre les différentes directions « métier » d'un même ministère ou de plusieurs ministères (cas de nombreuses politiques interministérielles à rationaliser), entre directions et opérateurs.

Comme cela a été demandé par les secrétaires généraux et les directeurs d'administration centrale, une liberté de proposition leur sera donc donnée pour fixer leur organigramme, avec notamment l'objectif de réduire le nombre d'échelons hiérarchiques, ainsi que pour constituer des équipes projets (assouplissement des conditions de nomination d'experts de haut niveau et directeurs de projet).

Les propositions d'organisation seront soumises à l'accord du ministre mais ne donneront plus lieu à un encadrement réglementaire au fond et à un contrôle interministériel de son respect.

En contrepartie, les organigrammes devront être rendus publics et mis à jour sur une base régulière sur le site de chacun des ministères.

J'ai demandé au secrétaire général du Gouvernement, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la direction du budget de préparer les évolutions réglementaires et de définir les nouveaux modes d'organisation traduisant ces changements pour le 15 juin.

Bien entendu, cette liberté d'organisation ne devra pas s'accompagner d'une augmentation du nombre total des emplois d'encadrement de direction (chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau, directeur de projet) et devra conduire à une baisse des effectifs totaux en administration centrale, qui devra être documentée dans le budget 2020-22. Vous me transmettez vos premières propositions de réorganisation et votre calendrier de travail pour le 15 juin.

Enfin, comme la circulaire du 18 février 2019 le rappelait, vous pourrez solliciter la direction interministérielle de la transformation publique pour répondre à vos besoins d'accompagnement. Cet appui sera plus particulièrement engagé à destination de plusieurs directions d'administrations centrales dont la transformation est considérée comme prioritaire, notamment au regard de leur lien avec la réorganisation territoriale de l'Etat ou de l'importance stratégique des réformes de politique publique qui leur sont confiées. Mon cabinet vous indiquera sous quinzaine la liste des directions d'administration centrale qui sont concernées.

II. – Simplifier le paysage administratif : la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales

Près de 1 200 agences et opérateurs sont actuellement placés sous la tutelle des ministères (établissements publics qu'ils soient ou non opérateurs de l'Etat, services à compétence nationale, autorités administratives indépendantes), auxquels s'ajoutent de nombreuses entités qui leur sont directement rattachées (délégations, hauts commissariats, commissariats). La multiplicité de ces structures - qui comptent pour certaines un très faible nombre d'agents - nuit à la lisibilité et à la cohérence des missions des administrations centrales.

Afin de réduire substantiellement le nombre d'organismes n'ayant pas la taille critique, les administrations devront justifier le maintien des structures dont la taille n'excède pas 100 ETP. Vous proposerez les suppressions et les regroupements rendus nécessaires par cette revue systématique pour le 15 juin.

Comme le Président de la République l'a souhaité, le Gouvernement compte également rationaliser le nombre d'organismes obligatoirement consultés sur les textes ou décisions administratives. La rénovation du Conseil économique, social et environnemental doit être l'occasion de rénover profondément ces modalités de consultation. Je vous invite à me faire toute proposition utile à cet égard d'ici l'été.

A partir de maintenant, les administrations centrales ne pourront constituer de nouvelles entités administratives qui leur soient rattachées autrement qu'en supprimant, transformant ou fusionnant des structures déjà existantes, qu'il s'agisse d'opérateurs, d'agences ou de toutes autres formes juridiques d'organismes. Le cas échéant la création de ces nouvelles entités pourra prévoir une clause de limitation dans le temps. Ces suppression, transformation ou fusion doivent intervenir dans le même champ ministériel ou dans le cadre d'une même politique publique que les créations d'entités nouvelles. Elles doivent conduire à un allègement global des structures administratives concernées.

Le secrétariat général du Gouvernement s'assurera du respect de cette règle. En cas de difficulté, le projet de création d'instance sera soumis par le secrétariat général du Gouvernement à l'arbitrage de mon cabinet. Cette validation préalable conditionnera la décision de poursuivre le projet de création de la structure considéré.

III. – Rapprocher les administrations des citoyens et des territoires

Afin de répondre à la double attente de proximité et de rééquilibrage des forces économiques et institutionnelles de la région parisienne vers les territoires, je souhaite que certaines fonctions ou missions puissent être intégralement délocalisées en région.

Ces délocalisations participeront à l'objectif d'une plus grande redistribution de l'activité et des emplois sur le territoire national. Elles permettront à certains agents publics volontaires de bénéficier de conditions de vie plus favorables.

A cette fin, je vous demande d'identifier pour le 15 juin au moins deux propositions de délocalisations de services, agences, opérateurs ou directions support dont les missions pourraient être exercées en région, sans nuire à la qualité des missions accomplies et au bon fonctionnement de votre ministère. Les écoles de formation dont vous dresserez la liste exhaustive et la localisation devront, dans la mesure du possible, être incluses dans vos propositions. Ces propositions chiffrées et documentées seront instruites par mon cabinet afin d'étudier leur opportunité et leur faisabilité.

Toujours dans le souci de rapprocher les institutions de nos concitoyens, je vous donnerai prochainement mes orientations visant à mieux associer ces derniers aux phases de conception des politiques publiques et de suivi des réformes. D'ici là, je vous demande de me faire part de vos propositions de mesures concrètes en la matière, et ce pour le 15 juin. Une synthèse sera réalisée par la direction interministérielle de la transformation publique.

De même, il convient de davantage associer les services déconcentrés à l'élaboration de la norme de manière simple et efficace. L'article 8 du décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration prévoit la prise en compte par les administrations centrales de l'impact d'une réglementation nouvelle sur l'organisation et le fonctionnement des services de l'Etat. Cette orientation a été mise en place de manière lourde, lente et inefficace par le recours au test ATE (administration territoriale de l'Etat).

Il convient donc de retenir un dispositif plus souple et efficace. Conformément aux instructions du 12 octobre 2015 relatives à l'évaluation préalable des normes, chaque projet d'acte réglementaire fait l'objet d'une fiche d'impact qui devra être remplie avec une plus grande exhaustivité s'agissant de la prise en compte des effets des réglementations nouvelles sur l'organisation et les moyens des services déconcentrés. Vos services devront également indiquer les modalités qu'ils ont utilisées pour consulter les services déconcentrés (panel, enquêtes de satisfaction, visioconférence, etc.).

IV. – Aller le plus loin possible en matière de déconcentration

Je vous ai demandé des propositions très ambitieuses en matière de déconcentration. Une revue exhaustive des actes réglementaires de portée locale et des décisions administratives individuelles figurant en annexe des décrets

des 19 et 24 décembre 1997 qui dressent la liste des exceptions à la déconcentration a été engagée. A la suite des travaux menés avec mon cabinet et le secrétariat général du Gouvernement, vos propositions sont en cours de finalisation et feront l'objet d'un relevé de décision pour chaque ministère.

Il faut désormais arrêter toutes ces mesures de déconcentration et fixer leur calendrier de réalisation. Ne doit demeurer, à échéance de la fin de l'année, en administration centrale que de manière très résiduelle la prise des décisions administratives individuelles. Les particuliers comme les entreprises doivent pouvoir voir traiter leur demande dans la meilleure proximité et non en administration centrale.

Je vous demande de m'adresser pour le 15 juin la liste des textes et actions à mener pour opérer ces déconcentrations ainsi que leur calendrier de réalisation afin que l'ensemble de ces mesures entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, je vous demande de poursuivre les travaux engagés avec la direction interministérielle de la transformation publique en matière de déconcentration financière et de décisions de ressources humaines. Le ministère de l'action et des comptes publics proposera d'ici le 15 juin un plan de simplification en la matière. Vous devrez formuler dans les mêmes délais vos propositions internes de rénovation de gestion.

V. – Améliorer le fonctionnement du travail interministériel

Afin d'assurer la fluidité et la rapidité du travail interministériel, il est important que vos directeurs d'administration centrale soient davantage responsabilisés et travaillent en étroite collaboration avec les cabinets ministériels à la taille resserrée.

Avec le concours de vos cabinets et de vos administrations, je vous demande, en lien avec la mission cadres dirigeants du secrétariat général du Gouvernement, de faire le bilan des nouvelles pratiques de travail mises en œuvre et des améliorations possibles.

La mission cadres dirigeants du secrétariat général du Gouvernement fera la synthèse des enseignements que vous en tirerez et des bonnes pratiques qui pourront inspirer l'ensemble des ministères au second semestre 2019.

Pour assurer l'efficacité du travail interministériel, il est également essentiel de développer la culture de coopération entre les administrations concernées par chaque projet. La prise en compte de la position de l'ensemble des administrations concernées est à la fois un impératif pour l'unité de l'action du Gouvernement et une garantie de la qualité des décisions.

Il appartient en particulier aux directeurs d'administration centrale de conduire ce travail de coopération entre services. Ils doivent traiter les points de blocage ou de désaccord à leur niveau, par un dialogue direct avec leurs collègues des autres directions ou ministères concernés. Leur investissement personnel dans les échanges interministériels et dans la recherche de solutions permettant de surmonter les désaccords doit être un critère majeur de l'évaluation de leur performance.

L'arbitrage du Premier ministre ne doit être recherché qu'après que des échanges approfondis entre les services compétents et entre les ministères aient permis d'instruire le dossier dans un esprit coopératif en recherchant en priorité les solutions susceptibles de recueillir l'accord des différentes administrations concernées. Les demandes de réunion interministérielle doivent justifier de l'existence de ce travail préalable de recherche d'un accord entre les administrations concernées. Elles doivent identifier les points de désaccord qui subsistent et proposer des pistes de solution qui tiennent compte de la position de l'ensemble des ministères compétents.

Le secrétaire général du Gouvernement et mon cabinet veilleront à la qualité des échanges préalables entre les services et prendront toute initiative pour encourager la coopération interministérielle et prévenir les comportements non coopératifs.

Parallèlement au développement de la coopération entre les administrations, qui doit permettre de réduire le nombre des réunions interministérielles, je demande au secrétaire général du Gouvernement et à mon cabinet de veiller au respect des règles suivantes pour l'organisation des réunions interministérielles :

- les réunions interministérielles ne doivent être convoquées que pour prendre des décisions. La ou les décisions à prendre doivent être indiquées avec une précision suffisante dans la convocation ;
- toute réunion interministérielle doit donner lieu à la diffusion d'un compte rendu retraçant les décisions prises au cours ou à l'issue de la réunion. Le compte rendu n'a pas en revanche pour objet de traduire les positions prises par chaque ministère ;
- un délai minimum de 48 heures doit, sauf extrême urgence, être respecté entre l'envoi de la convocation et la tenue de la réunion. Les pièces nécessaires à l'instruction des questions soumises à la réunion doivent être jointes à la convocation ou diffusées au plus tard 48 heures avant la réunion sous peine d'annulation de celle-ci ;
- les participants à la réunion doivent être en mesure d'engager le ministre qu'ils représentent. Le nombre des représentants d'un même ministre doit être strictement limité. Lorsqu'un même ministère est représenté par plusieurs services, leur position doit avoir fait l'objet d'une coordination préalable au sein du ministère.

Je demande au secrétaire général du Gouvernement de me rendre compte régulièrement du respect de ces règles.

Par ailleurs, des outils modernes de partage et de traitement de l'information seront mis en œuvre afin de faciliter le travail collaboratif et la traçabilité des décisions. En premier lieu, un outil interministériel permettant le traitement dématérialisé de l'examen et de la réponse aux amendements parlementaires sera déployé au début de l'année prochaine et se substituera aux systèmes ministériels existants.

VI. – Encadrer et revoir l'usage des circulaires

L'opération décidée le 1^{er} février 2018 de mise à jour de la base des circulaires adressées par les administrations centrales aux services déconcentrés et consultable sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr a été un grand succès, conduisant au retrait de 65 % du stock des circulaires. Cependant, l'usage des circulaires par les administrations centrales n'a pas évolué.

Le nombre de nouvelles circulaires diffusées en 2018 a ainsi été supérieur à 1300.

Ce flux est beaucoup trop important. Son examen détaillé fait ressortir que les circulaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des services représentent plus de 38 % des circulaires, celles relatives à l'interprétation ou au commentaire des normes près de 33 % du total et les circulaires s'attachant à la mise en œuvre des politiques publiques constituent seulement 9 % du total. Les autres circulaires (21 %) ont une nature mixte mais relèvent majoritairement des deux premières catégories.

Par ailleurs, la proportion des circulaires signées personnellement par les ministres est très faible.

Ce constat souligne que la pratique des circulaires doit être profondément revue. Afin de conférer davantage de latitude aux responsables déconcentrés cet outil doit être exclusivement centré sur l'objectif d'améliorer l'accompagnement et le suivi de l'exécution des réformes et des transformations de l'action publique.

Dès lors que les travaux sur l'organisation territoriale de l'Etat concluent à la nécessité de donner une plus grande marge de manœuvre aux échelons déconcentrés, notamment autour du préfet, pour mettre en œuvre des organisations adaptées aux spécificités locales, l'organisation et le fonctionnement des services ne doivent plus faire l'objet de circulaires qu'à titre exceptionnel, sur les priorités d'actions du ministère. En ce cas, l'importance des circulaires en cause justifie qu'elles soient personnellement signées par le ministre. Une copie de la circulaire doit alors être adressée à mon cabinet et au secrétariat général du Gouvernement. Ce dernier pourra refuser la mise en ligne d'une circulaire non conforme à cette directive.

En deuxième lieu, les circulaires de commentaires ou d'interprétation de la norme sont des outils du passé inadaptés aux nécessités de notre époque marquées par la transparence et l'accès immédiat et partagé à l'information. En conséquence, je vous demande de remplacer ces circulaires, comme c'est parfois déjà le cas, par la mise à disposition d'une documentation, régulièrement tenue à jour, sur les sites internet de vos ministères. Les agents publics, les élus locaux et les citoyens se référeront ainsi aux mêmes documents pour l'application des textes.

En troisième lieu, l'usage des circulaires doit être recentré exclusivement sur l'accompagnement, le suivi et l'exécution des réformes. Elles doivent comporter des orientations ou des lignes directrices de la mise en œuvre des politiques publiques. Elles incluent nécessairement la fixation d'objectifs, la définition d'indicateurs utiles et des calendriers d'exécution. Eu égard à leur importance pour la conduite des politiques publiques elles doivent être signées par les ministres.

L'évolution de la pratique des circulaires doit être perceptible par tous et leur nombre doit être réduit significativement. Un compteur des circulaires diffusées par ministère et par an sera rendu public.

VII. – Mieux suivre l'impact des réformes

Conformément à la circulaire du 18 février 2019 relative au suivi de l'exécution des plans de transformation ministériels, je vous rappelle la nécessité de prêter une attention renforcée à l'exécution des réformes de votre plan de transformation ministériel, avec une implication maximale de votre part. Vous pourrez vous appuyer pour cela sur l'application numérique de suivi déployée par la direction interministérielle de la transformation publique. J'attire votre attention sur la nécessité d'identifier et de renseigner régulièrement, pour chaque réforme, les indicateurs d'avancement et d'impact.

Afin de mieux suivre l'exécution des réformes, il vous est également demandé d'accompagner chaque projet de loi de cinq indicateurs d'impact qui devront permettre de mesurer de manière efficace l'atteinte des résultats de vos politiques publiques. Vous devrez présenter ces cinq indicateurs et leurs modalités d'élaboration lors de la présentation de votre projet de loi en Conseil des ministres. Ils seront intégrés à l'étude d'impact des projets de lois et à vos plans de transformation ministériels dont le suivi est assuré par la direction interministérielle de la transformation publique. Le secrétariat général du Gouvernement s'assurera du respect de cette règle pour les projets de loi délibérés en conseil des ministres à compter de juin 2019.

*
* *

Les contributions demandées dans le cadre de la présente circulaire feront l'objet d'une synthèse et d'une restitution globale qui seront présentées en comité interministériel à la transformation publique, puis en Conseil des ministres avant fin juin. Le secrétariat général du Gouvernement et la direction interministérielle de la transformation publique sont à votre disposition pour toute question.

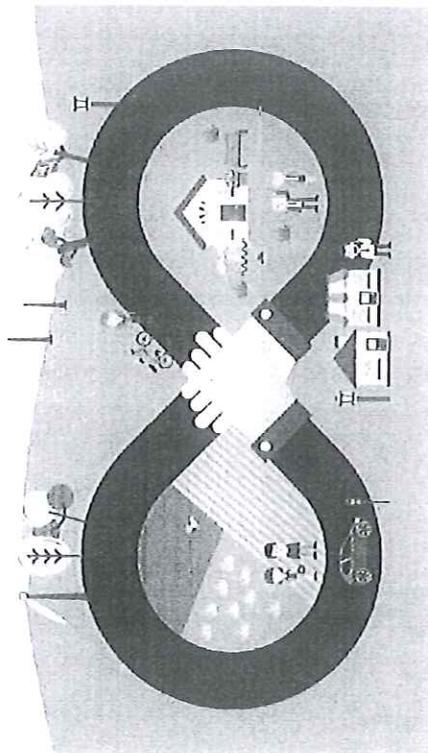
EDOUARD PHILIPPE

INNOVATION

5 solutions en expérimentation pour améliorer le service public aux usagers

Byatrice Girard | Régions | Publié le 11/10/2018

Le bassin de vie de Cahors expérimente jusqu'à la fin de l'année 5 solutions pour améliorer le service public rendu aux usagers. Après le Lot, la ville d'Argentcuil, vient d'être choisie pour bénéficier du même dispositif.



Carte blanche à Cahors c'est l'histoire d'un dispositif mené au pas de charge. Moins d'un an après la venue d'Edouard Philippe [1] Ici, le Lot, département rural et vieillissant, vient de passer huit mois sous la loupe de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), chargée de piloter cette expérimentation. Cinq solutions sont donc en cours d'évaluation jusqu'à la fin de l'année dans le bassin de vie de Cahors.

« Il n'était pas question de pointer les carences ou de se substituer à l'existant, mais plutôt de laisser carte blanche aux acteurs locaux », résume Méliissa Deleron, directrice de projet de l'expérimentation carte blanche à la DITP.

Dans le Lot, l'expérience a démarré par une phase d'un mois et demi d'immersion dans les lieux d'accueils de services publics, au contact des usagers, représentants d'usagers et agents de collectivités. « Nous souhaitions sortir des découpages administratifs, c'est pourquoi nous avons inclus dans le dispositif, le bassin de vie de Cahors qui compte 65 communes, le conseil départemental et des territoires plus ruraux comme les communautés des communes de Laibenque ou du Causse de Labastide Murat », décrit Méliissa Deleron.

Autre prérequis, libérer la parole des agents en organisant des séminaires de co-construction sans tenir compte des contraintes hiérarchiques pour faire émerger des pistes de solutions.

Offre de mobilité solidaire

Assez rapidement, une dizaine de problématiques sociales ont émergé en lien avec des questions de précarité, d'isolement, de vieillesse et de mobilité... Cinq ont finalement été retenues.

Il s'agit du déploiement d'un réseau de 15 agents polyvalents dans des lieux d'accueil public mutualisés. Ces agents ont été spécifiquement formés parmi des secrétaires de mairies, des agents du Grand Cahors et de l'Etat. Leur mission ? Répondre aux questions des usagers ou effectuer eux mêmes la démarche pour trouver la solution, afin d'éviter de renvoyer les usagers de services en services, sans réponse.

Face à la problématique d'éloignement propre aux territoires ruraux, un car des services publics itinérants a par ailleurs été lancé. Chaque bus est composé d'un binôme, comprenant un agent polyvalent et un travailleur social. La présence d'un agent GRDF en hiver, d'un agent des impôts... est envisagée pour répondre à des problématiques plus saisonnières.

Carte Blanche à Cahors c'est aussi la création d'une plateforme d'offre de mobilité solidaire. Une mission confiée à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) et qui implique pour chacune des collectivités engagées, d'ouvrir ses données en lien avec le transport.

Les deux autres propositions concernent le partage des données des opérateurs sociaux (CNAM, pôle emploi, CAF) ; et la mise en oeuvre d'un cluster RH cogéré par pôle emploi, la CCI et les services de l'Etat, à destination des chefs d'entreprises et patrons de TPE.

La DITP reste le financeur principal de ce dispositif, mais ne précise pas les montants engagés à ce jour. « Une chose est sûre, l'objectif n'était pas de transférer des dépenses sur le compte des collectivités », assure Méliissa Deleron qui annonce par ailleurs « le lancement imminent d'un carte blanche Argentcuil ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'innovation se joue aussi dans les villes médianes
- Colloque Innova-ter, deuxième édition : les multiples facettes de l'innovation locales
- Les plateformes d'innovation comme outils de politique publique : repenser le rôle des collectivités locales
- Le revenu de base, révélateur de notre capacité d'innovation solidaire

Réforme de la fonction publique: le projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée



(1) > [Économie](http://premium.lefigaro.fr/economie) (<http://premium.lefigaro.fr/economie>)
> [Social](http://premium.lefigaro.fr/social) (<http://premium.lefigaro.fr/social>)



Par [Claudia Cohen](#) (@fmp-author)
Mis à jour le 28/05/2019 à 17h49 | Publié le 28/05/2019 à 06h00

Le très attendu projet de loi de «transformation de la fonction publique» a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale par 351 voix contre 156. Recours aux contractuels, ruptures conventionnelles, fusion des instances de dialogue social, 35 heures... Voici son contenu.

C'est une première étape franchie pour cette «boîte à outils» qui va indéniablement chambouler la fonction publique française et ses 5,5 millions d'agents. Après des mois de discussions et débats houleux avec les

partenaires sociaux, et un examen des députés en séance publique depuis le 13 mai, les députés viennent d'adopter en première lecture le projet de loi de «transformation de la fonction publique». Le projet de loi, largement décrié par l'ensemble des syndicats qui craignent une privatisation rampante de la fonction publique, est également critiqué par une partie des oppositions de droite comme de gauche. Mardi, le texte a finalement été voté par 351 voix contre 156, et 53 abstentions, en recevant sans surprise le soutien des élus LREM-MoDem, alors que les trois groupes de gauche (PS, PCF et LFI) ainsi que Les Républicains ont voté contre.

» **LIRE AUSSI - Les députés se penchent sur la réforme de la fonction publique** (<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-deputes-se-penchent-sur-la-reforme-de-la-fonction-publique-20190513>)

Avant le vote, près de 200 personnes se sont rassemblées à l'initiative des syndicats ce mardi midi à Paris aux abords du palais Bourbon. Les manifestants s'étaient d'abord réunis devant le ministère de la Santé en fin de matinée, à l'appel de FO, avant de rejoindre un cortège à la mi-journée devant l'Assemblée nationale, à l'appel de sept syndicats (CGT, FSU, Unsa, Solidaires, CFE-CGC, CFDT et FA), arborant des pancartes «Services publics zone à défendre», ou «Fonctionnaires maltraités intérêt général en danger». D'autres rassemblements ont eu lieu à Rennes et Toulouse, regroupant quelques dizaines d'agents des trois fonctions publiques devant les préfetures.

Une fonction publique plus attractive et réactive

Olivier Dussopt, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé de porter le texte, vante un projet de loi en faveur d'une future fonction publique plus attractive et réactive. Pour le gouvernement, l'objectif est double: réaliser des économies et réformer le statut des fonctionnaires, sans toutefois remettre en question celui de «l'emploi à vie».

Et accélération du calendrier oblige, les sénateurs devraient prendre le relais autour du 12 juin avec un examen en commission, avant de débattre au sein de l'hémicycle six jours plus tard. Si le gouvernement souhaite **une adoption définitive du texte au plus tard début juillet** (<http://www.lefigaro.fr/flash->

<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-deputes-voient-ce-mardi-le-projet-...>
2020-20190527) afin que la réforme entre en vigueur en janvier 2020, les syndicats «unanimement» opposés au texte, espèrent pour leur part que les maires feront pression lors du passage du texte au Sénat. Recours aux contractuels, ruptures conventionnelles, fusion des instances de dialogue social. 35heures... *Le Figaro* fait le point sur le texte de loi qui compte quelque 36 articles.

Favoriser le recours aux contractuels

Le projet de loi prévoit de recourir de façon plus systématique aux contractuels, les CDD et contrats précaires de la fonction publique pour «permettre à l'administration d'être plus réactive», selon Olivier Dussopt. Entre 2011 et 2017, le nombre de contractuels dans la fonction publique est passé de 900.000 à 1 million. La réforme prévoit également d'améliorer leurs conditions d'emploi, avec l'octroi dès 2021 d'une prime de précarité aux agents terminant un CDD d'une durée inférieure ou égale à un an, et qui ne sont bien sûr pas renouvelés. L'amendement porté par **la rapporteuse Émilie Chalas (LREM)** (<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/fonction-publique-nous-voulons-une-bonne-application-de-la-durree-legale-du-travail-20190502>) a été salué par les syndicats. Selon l'Insee, le nombre d'agents concernés s'avère ainsi important puisque 68% des contractuels en CDD ont un contrat d'une durée inférieure à un an.

Afin d'attirer de nouveaux profils, le texte prévoit notamment la création d'un nouveau type de contrat à durée déterminée, n'ouvrant aucun droit à une titularisation ou à un CDI. Ces «contrats de projet», d'une durée de 1 à 6 ans et ouverts aux catégories A et B de la fonction publique, s'appliqueront ainsi dans le cadre de «missions spécifiques». Par ailleurs, presque tous les postes pourront désormais être occupés par des contractuels, afin de pouvoir recruter des personnes dotées de qualifications que l'on ne trouve pas traditionnellement dans la fonction publique.

Expérimentation de la rupture conventionnelle pour faciliter les départs

Sur le modèle du secteur privé, le texte prévoit une **expérimentation pendant cinq ans** (<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/l-assemblee-voit-l-experimentation-des-ruptures-conventionnelles-pour-les-fonctionnaires-20190521>) du

recours aux ruptures conventionnelles. Si un fonctionnaire, contractuel ou titulaire, souhaite quitter son emploi, il pourra désormais engager une rupture conventionnelle et bénéficier ainsi du chômage et d'une prime de départ, dont le montant reste encore à définir. Afin d'éviter de possibles abus, un amendement indique qu'en cas de retour à son administration d'origine dans un délai de trois ans, l'agent serait tenu de rembourser la prime perçue à l'époque.

» LIRE AUSSI - Fonctionnaires: les effectifs de l'État ont légèrement augmenté en 2018 (<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/fonctionnaires-les-effectifs-de-l-etat-ont-legerement-augmente-en-2018-20190515>)

La mesure vise à faciliter les départs dans les trois fonctions publiques (État, Hospitalière et Territoriale) de janvier 2020 à 2025. Le mois dernier, Emmanuel Macron avait par ailleurs ouvert la voie à l'abandon de l'objectif de suppression de 120.000 postes sur le quinquennat.

Les enjeux de l'exemplarité au sein de la fonction publique

Autres mesures phares de la réforme, le texte met l'accent sur un volet de renforcement du contrôle des risques de conflit d'intérêts en cas d'aller-retour entre secteurs public et privé. Avec la fusion de la commission de déontologie de la fonction publique et de la Haute autorité de la transparence de la vie publique (HATVP), cette dernière aura désormais la charge de contrôler les mobilités des agents publics, en plus de ses missions actuelles de contrôle des élus. **Les syndicats n'auront plus systématiquement leur mot à dire**

(<https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-deputes-se-saisissent-de-la-reforme-des-fonctionnaires-20190502>) concernant la gestion des carrières dans l'administration et la moindre mutation d'un agent entre les différentes fonctions publiques ou vers le privé. Par ailleurs, et ce à l'instar du secteur privé, les employeurs publics auront désormais l'obligation de publier tous les ans les salaires des dix agents les mieux rémunérés.

Enfin, comment aborder la question de l'exemplarité de la fonction publique sans ouvrir l'épineux dossier du respect des 35h. La loi contient ainsi une référence explicite à l'obligation pour les fonctionnaires de se soumettre à l'équivalent annuel de la durée hebdomadaire inscrit dans le Code du travail,

soit 1.607 heures. En mars dernier, un **rapport alarmant de l'Inspection générale des finances, dévoilé par** (<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2019/03/25/20002-20190325ARTFIG00109-le-rapport-de-bercy-qui-devoile-le-vrai-temps-de-travail-des-fonctionnaires.php>) **Le Figaro** (<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2019/03/25/20002-20190325ARTFIG00109-le-rapport-de-bercy-qui-devoile-le-vrai-temps-de-travail-des-fonctionnaires.php>), indiquait que plus de 310.000 fonctionnaires travaillaient moins de 35h par semaine, sans qu'il n'y ait de raison objective. Le projet de loi prévoit aussi d'abroger dans les collectivités, qui avaient maintenu un régime particulier, les dérogations à la durée légale du travail.

» **VOIR AUSSI - Le pouvoir des syndicats sur la carrière des agents de la fonction publique sera fortement réduit**



<http://plus.lefigaro.fr/membre/claudia-cohen-0>

Claudia Cohen (<http://plus.lefigaro.fr/pages/claudia-cohen-0>)

Suivre (<http://plus.lefigaro.fr/pservice/follow/membre/61325031242245596367369127435013/3544699>)

Journaliste économique Figaro. Twitter : [@ClaudiaECohen](https://twitter.com/ClaudiaECohen) (<https://twitter.com/ClaudiaECohen>)

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE OUVERTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS
DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : NOTE ADMINISTRATIVE SPECIALITE
« SCIENCES MEDICO-SOCIALES »**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 4

SUJET

Le sujet comporte 8 pages y compris la page de garde.

Facteur d'efficacité et de performance de l'action publique, la qualité de vie au travail s'est imposée ces dernières années comme un véritable enjeu pour les collectivités. Enjeu qui repose en grande partie sur les épaules des managers. Dès lors, il est vous est demandé de rédiger une note sur les moyens/actions à mettre en place afin d'améliorer les conditions de travail, de valoriser les compétences et prévenir les risques psychosociaux par le management.

Liste des documents :

Document 1 : « Rendre les managers acteurs de la qualité de vie au travail » – Club RH – Châlons-en-Champagne

Document 2 : « Donner une méthodologie pour agir » – Muriel Gibert (CIG Petite Couronne)

Document 3 : « On n'encadre plus des agents, on manage des individus » – Michel Namura (Montreuil)

Document 4 : « Demander du soutien, cela ne signifie pas être incompetent » – Priscille Glories (Meaux)

Document 5 : Agents TOS : « Nous avons dû faire face à de nouveaux enjeux RH » – Gérard Ruelle

Document 6 : Qualité de vie au travail et numérique : les managers attendus au tournant

Document 1

« Rendre les managers acteurs de la qualité de vie au travail » – Club RH – Châlons-en-Champagne

Réunis par le Club RH le 13 novembre à Châlons-en-Champagne, DRH, directeurs généraux et experts ont apporté leur éclairage sur ces questions.

En préambule à la table ronde du Club RH, François Alonge, directeur des ventes « secteur public » d'Edenred, est venu présenter les résultats du baromètre Edenred-IPSOS 2014 du bien-être et de la motivation des salariés et agents européens. Un baromètre réalisé auprès de 8 800 européens dans 8 pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal, Suède et Grande Bretagne.

6,2 / 10 – L'occasion de constater que c'est en Suède que la qualité de vie au travail est jugée le plus positivement, avec une note de 7,1 sur 10, contre 6,2 en France (salariés et agents confondus), où les agents publics sont toujours globalement plus heureux, fiers et accomplis dans leur travail, que les salariés du secteur privé.

Stress des cadres A – Même si « les agents territoriaux se disent cette année moins souvent fiers et accomplis dans leur travail que les salariés », souligne François Alonge. Et que le stress demeure à un niveau élevé. « Plus de 30 % des cadres A mettent la note la plus élevée, entre 8 et 10, pour évaluer leur niveau de stress », souligne le spécialiste. Un stress alimenté par la montée en puissance du blurring (effacement de la frontière vie privée / vie professionnelle) « qui affecte nettement les agents, autant, voire plus, que les salariés », note François Alonge.

Des solutions managériales pour mieux vivre au travail – Toujours selon les résultats du baromètre, la gestion des talents et le bien-être au travail constituent les premières attentes des agents à l'égard de leur employeur, devant les nouveaux modes d'organisation et les méthodes de travail collaboratives. Autant de domaines dans lesquels les managers ont un rôle de premier plan à jouer. A noter également que la problématique du maintien dans l'emploi augmente cette année en Europe, y compris dans les administrations françaises.

Rien d'étonnant à cela, dans le contexte actuel marqué par une instabilité devenue chronique et anxiogène. « La recomposition de la carte territoriale et la réduction historique des dotations de l'Etat sur fond de « fonctionnaire bashing », font le lit des inquiétudes », confirme Michel Namura, DGS de Montreuil.

Déficit de formation des cadres – Mais alors qu'on attend des managers qu'ils contribuent à améliorer la qualité de vie au travail, la quasi-disparition de la formation initiale des cadres A participe à les mettre en situation de difficulté. « Avec 5 jours de formation, ils connaissent à peine le rôle des élus. Et par la suite, ils ont tellement « le nez dans le guidon » qu'ils n'ont pas le temps de se former suffisamment », estime Gérard Ruelle, ancien DGS du conseil régional de Champagne-Ardenne.

Mais le manque de temps n'est pas le seul paramètre expliquant que les cadres ne se forment pas. C'est ce qu'Elsa Seys, de la DRH de Reims, présente dans la salle, fait remarquer en expliquant que « les cadres n'apprennent pas à demander du soutien ou de l'accompagnement. Demander une formation est pour eux un aveu de faiblesse. Il appartient à la collectivité de les placer dans une posture d'apprentissage, de valoriser leur formation, d'en faire quelque chose de positif. Mais aussi de créer des espaces d'échanges de pratiques pour qu'ils puissent partager leurs difficultés et questionnements avec leurs collègues. »

Vérifier dès le départ les capacités managériales – Former des cadres ne saurait pourtant suffire à en faire des managers capables de favoriser le bien-être au travail, à en croire les différents intervenants. Ces derniers appellent, à l'image de Gérard Ruelle, à « fonder les recrutements sur des processus de sélection qui permettent de vérifier dès le départ les capacités managériales ». Car « s'il y a une erreur de casting, ce ne sont pas seulement les agents que vous mettez en difficultés, mais le cadre lui-même », renchérit Priscille Glories, DRH de Meaux. Raison pour laquelle Michel Namura préconise de son côté de ne plus promouvoir des cadres qui ne sont pas en mesure de manager. « Certains ne sont pas faits pour ça. Malgré la formation, l'accompagnement et le soutien dont ils feront l'objet, ils ne seront jamais à leur place et feront souffrir des équipes », estime -t-il.

Document 2

« Donner une méthodologie pour agir » – Muriel Gibert (CIG Petite Couronne)

Muriel Gibert, DGA en charge de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite Couronne de la région Ile-de-France, présente, à l'occasion du Club RH du 13 novembre à Châlons-en-Champagne, les outils proposés aux collectivités pour les aider à améliorer la qualité de vie au travail.

Quel rôle peut jouer un centre de gestion comme le vôtre, pour sensibiliser et accompagner les collectivités et les managers sur les différentes problématiques qui touchent à la qualité de vie au travail ?

Le CIG « petite couronne » a fait le choix de se positionner sur l'aide aux collectivités et aux managers concernant les problématiques de santé et de qualité de vie au travail. Nous sommes un centre d'expertise et proposons des prestations sur-mesure en fonction des besoins et réalités propres à chaque collectivité. Nous jouons le rôle d'assembleur de solutions et apportons un regard distancié.

Plus précisément, quel type d'actions mettez-vous en œuvre ?

Nous aidons de nombreuses collectivités à reconstruire leur régime indemnitaire afin de le rendre plus lisible, compréhensible et équitable. L'opacité est un facteur de tensions. Il faut donc jouer la transparence. Mais pour travailler sur le régime indemnitaire, il faut déjà disposer de fiches de poste qui permettent aux agents de se positionner correctement sur leur poste.

L'opacité est un facteur de tensions

La fiche de poste est une sorte de contrat, qui devra d'ailleurs être jointe à la convocation à l'entretien annuel dès janvier 2015. Nous intervenons donc aussi pour accompagner la définition des fiches de poste.

Nous avons en outre été le premier centre de gestion à traiter de la question des risques psychosociaux (RPS), quand les employeurs territoriaux faisaient encore comme si cela n'existait pas chez eux. Suite aux accords du 22 octobre 2013, nous avons mis en place une technique de prévention des RPS qui repose d'abord sur le partage au sein de la collectivité de définitions communes, permettant de bien définir les risques psychosociaux. On ne peut mettre dans les RPS tout et n'importe quoi.

Ensuite, il faut sensibiliser l'encadrement. Mais tout cela ne peut fonctionner que si la volonté de s'emparer de la question existe au plus haut niveau de la hiérarchie. Nos missions peuvent durer plusieurs mois avec constitution d'un comité de pilotage interne, des directions test, de petits groupes de travail de managers pour les amener à parler, à mettre les bons mots sur les problèmes rencontrés dans leurs équipes, pour leur apprendre des méthodes de travail. L'idée de l'accompagnement proposé par le CIG est vraiment d'apprendre à la collectivité une démarche, de lui donner une méthodologie pour agir. »

On ne peut transformer un cadre en bon manager, s'il ne dispose pas d'un certain savoir-être

Est-il véritablement possible de faire monter les cadres en compétences managériales, notamment sur le bien-être au travail, par l'accompagnement et la formation ?

Cet accompagnement va permettre une prise de conscience, donner des clés mais on ne peut transformer un cadre en bon manager, s'il ne dispose pas d'un certain savoir-être. Ce qui signifie qu'on ne peut plus aujourd'hui promouvoir des agents à des postes d'encadrement simplement parce qu'ils le méritent. Ils doivent avoir un profil de manager. Mais cela demande du courage car l'agent qu'on ne promeut pas va considérer cette décision comme un manque de reconnaissance.

Document 3

« On n'encadre plus des agents, on manage des individus » – Michel Namura (Montreuil)

Invité du Club RH du 13 novembre à Châlons-en-Champagne, Michel Namura, directeur général des services (DGS) de Montreuil, insiste sur la nécessité pour les collectivités de recruter de véritables managers capables de répondre aux nouveaux enjeux de gestion des ressources humaines.

En quoi la fonction d'encadrement a-t-elle évolué ces dernières années ?

La notion de cadre, telle qu'elle existe en France, est unique. Le cadre, c'est celui qui fixe des objectifs, avec des moyens, et qui est garant des résultats. C'est celui qui établit et fait respecter les règles.

Or, aujourd'hui, le « faire plus avec moins » implique de devenir manager. Un terme qui vient du français « ménager ». Le manager doit faire tourner le manège, être aux avant-postes, entraîner, évaluer, animer. Et il doit aussi ménager l'individuel au service du collectif, et le collectif au service de l'individuel.

Aujourd'hui, on n'encadre plus des agents, on manage des individus. Ce qui demande aux encadrants de savoir définir des objectifs clairs, organiser et animer les compétences, évaluer et corriger.

Dans un contexte particulièrement anxigène pour les agents, fait d'incertitudes et de manque de moyens, de quels leviers disposent les managers pour favoriser la qualité de vie au travail ?

Il faut être sincère et transparent. Il faut expliquer la situation aux agents qui sont tout à fait en mesure de la comprendre, faire un exercice de responsabilité en expliquant pourquoi il est nécessaire de recentrer l'activité des services. Des décisions courageuses doivent être prises, qui font sens auprès des personnels. Il faut surtout recruter des managers de bon niveau. Au-delà du grade, du mérite, il s'agit de s'attarder sur leur capacité à manager des personnels. Car une fois encore, l'exercice d'encadrement a changé de nature. Il ne s'agit plus de demander aux agents « d'appliquer une procédure » ou « d'exécuter une décision » mais bien qu'ils les « mettent en œuvre ».

Il faut prendre des décisions courageuses, qui font sens auprès des personnels

Un « bon manager » a-t-il pour autant les moyens de rendre « heureux » les agents au travail ?

Selon une enquête menée par la MNT en 2012, ce qui rend les agents heureux, c'est le sentiment d'utilité et d'avoir fait du bon travail, ainsi que la qualité du chef. Donc oui, un bon manager peut améliorer la qualité de vie au travail. Encore faut-il qu'il fasse confiance à ses agents, qu'il leur laisse de la liberté pour agir. Cette marge de manœuvre est source d'épanouissement, de reconnaissance, de fierté, et donc d'accomplissement au travail. Il faut être ferme sur le respect des objectifs, mais laisser aux agents la possibilité de « mettre leur patte », individuellement et collectivement.

Etre ferme sur le respect des objectifs, mais laisser aux agents la possibilité de « mettre leur patte », individuellement et collectivement

Etre ferme sur le respect des objectifs, mais laisser aux agents la possibilité de « mettre leur patte », individuellement et collectivement

Document 4

« Demander du soutien, cela ne signifie pas être incompetent » – Priscille Glories (Meaux)

Lors du Club RH du 13 novembre à Châlons-en-Champagne, Priscille Glories, directrice des ressources humaines de Meaux (Seine-et-Marne), présente différents leviers actionnés au sein de la collectivité pour accompagner le manager dans sa pratique et lui donner des outils pour agir en faveur d'une meilleure qualité de vie au travail.

Quels sont les dispositifs mis en place à Meaux pour aider les managers à être acteurs de la qualité de vie au travail ?

D'abord, nous avons développé des outils pour les managers eux-mêmes, comme un cursus de formation « à la carte » adapté aux besoins exprimés par chacun. Les managers peuvent ainsi se former à la communication avec leurs équipes, l'accompagnement du changement, la gestion de conflits...

Nous faisons bien passer le message que ce n'est pas parce qu'un manager demande une formation ou du soutien qu'il est incompetent.

Nous nous sommes également dotés d'une charte du management qui constitue un cadre de référence, de valeurs communes et d'actions.

Enfin, des rencontres entre pairs sont organisées afin que ces derniers puissent échanger sur des thématiques managériales.

Un cursus de formation « à la carte » sur la prévention des RPS

Parallèlement, quels outils peuvent être mis à disposition des managers pour les aider à améliorer la qualité de vie au travail de leurs agents ?

Il faut faciliter la mobilité interne en proposant aux agents qui souhaitent candidater sur un autre poste un coaching individuel.

Et quand un agent est en souffrance sur son poste, le positionner dans un autre service pendant un certain temps, un an par exemple.

L'approche ergonomique permet également d'améliorer la qualité de vie au travail. C'est un levier qu'on peut actionner à la demande des managers. D'autant que, par le biais de leurs assurances, les collectivités peuvent bénéficier d'aides en la matière. Pour que ces questions de qualité de vie au travail et RPS irriguent tous les services, il est aussi nécessaire d'élaborer et de diffuser des plaquettes de communication interne sur ces sujets.

Document 5

Agents TOS : « Nous avons dû faire face à de nouveaux enjeux RH » – Gérard Ruelle

Gérard Ruelle, ancien directeur général des services (DGS) du conseil régional de Champagne-Ardenne, évoque lors du Club RH du 13 novembre à Châlons-en-Champagne, le bouleversement provoqué par l'intégration des agents des lycées sur la gestion des ressources humaines de la collectivité.

A partir de quand la collectivité s'est-elle intéressée à la qualité de vie au travail ?

Nous avons commencé à nous pencher sur cette question à la suite de l'intégration des agents des lycées en 2004, qui a bouleversé notre approche de la gestion des ressources humaines. Des problématiques nouvelles se sont imposées à nous, auxquelles nous ne nous étions pas préparés. Nous avons accueilli ces personnels dans les pires conditions, dans un contexte national où les régions leur faisaient savoir qu'ils étaient des enfants « non désirés ». Le deuxième choc en termes de RH a été la réforme de la fiscalité locale de 2010, qui a impacté nos ressources.

Comment avez-vous fait face à cette nouvelle donne ?

Nous avons lancé la démarche d'élaboration du document unique en 2011, avec l'appui du centre de gestion de la Marne. Nous avons cherché à objectiver la situation en nous appuyant sur les familles de risques existantes, et sur les critères de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). L'ingénieure du centre de gestion a identifié des risques psychosociaux liés à des projets de réorganisation internes : création d'une direction, rapprochement de deux autres. La prise en compte de ces RPS explique d'ailleurs le temps qu'il nous a fallu pour mener à terme la démarche.

Le contexte actuel rajoute à la difficulté de créer un climat de travail serein

L'élaboration du document unique vous a-t-elle permis de mieux prendre en compte le bien-être des agents ?

Il y a eu une prise de conscience. Cela nous a amenés à réaffirmer la nécessité de consolider la dimension humaine de la GRH et de ne laisser personne sur le bord du chemin. Pour autant, le contexte actuel rajoute à la difficulté de créer un climat de travail serein. Comment ne pas laisser transparaître que nous-mêmes, nous sommes inquiets ? Comment être rassurant vis-à-vis des équipes alors qu'on ne sait pas si leurs fonctions existeront demain, ou si la collectivité ne va pas disparaître ?...

Comment être rassurant vis-à-vis des équipes alors qu'on ne sait pas si leurs fonctions existeront demain, ou si la collectivité ne va pas disparaître ?

Document 6

Qualité de vie au travail et numérique : les managers attendus au tournant

Lundi 13 juin 2016 s'est ouverte la semaine de la qualité de vie au travail. Lors du colloque « Mieux travailler à l'ère du numérique » organisé par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail pour lancer cette initiative, divers spécialistes ont insisté sur le fait que les managers sont au cœur de ces questions, et doivent être exemplaires. Un rôle parfois difficile.

A l'ère du numérique, les salariés du public et du privé – et leurs managers – se retrouvent confrontés à de nouvelles questions : télétravail, mais aussi nomadisme, travail dans les transports, « corporate coworking », hyperconnexion, etc.

La première priorité des cadres est l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. « Cet item arrive largement en tête devant les autres dans notre baromètre Ugict-CGT/Viavoice, et ce depuis plusieurs années. On voit bien que c'est LE sujet sur lequel il faut avancer », estime Jean-Luc Molens, secrétaire national de l'Ugict-CGT.

Droit à la déconnexion

Par exemple, le droit à la déconnexion est abordé dans le projet de loi El Khomri. Mais « ce texte ne prévoit que de simples chartes, et renvoie la mise en œuvre au 1er janvier 2018, ce qui est extrêmement tard par rapport à l'urgence », regrette Jean-Luc Molens. Peu d'entreprises encadrent l'usage des outils numériques en France, contrairement à d'autres pays européens, insiste le représentant syndical.

Un des contre-exemples concerne La Poste, où le droit à la déconnexion a fait l'objet d'un accord social majoritaire, accompagné d'une importante vague de communication. « L'exemplarité managériale en la matière est primordiale », estime Florence Wiener, directrice de la stratégie sociale et de la qualité de vie au travail à La Poste. Le texte prévoit d'inciter à ne pas envoyer – et le droit de ne pas avoir à y répondre... – des mails en dehors des heures de travail. Toutefois, l'application de tels conseils peut être difficile, dans une structure qui fonctionne 24 h / 24, et où les rythmes de travail sont différents...

La Poste a également mis en place une formation au numérique pour tous les postiers, qui n'est pas uniquement axée sur la meilleure maîtrise des outils de travail mais vise à aider à s'approprier, à être acteur d'une nouvelle culture de travail. Car il ne s'agirait pas de laisser certains personnels sur le bord de la route. Et les personnes qui optent pour le télétravail bénéficient d'une formation, ainsi que leurs managers. « Il faut savoir intégrer cette nouvelle forme de travail dans le quotidien du travail », souligne Florence Wiener.

Qui s'occupe du manager ?

Pour tous les spécialistes, le manager est au cœur de ces sujets. Il ne trouve pas toujours très bien sa place, et reste la question de savoir comment la direction peut l'y aider. « Tout le monde compte beaucoup sur le manager pour la réussite de l'ère numérique mais qui s'occupe du manager ? Aujourd'hui, il est très compliqué d'être bien dans ce type de poste, insiste Martine Keryer, secrétaire nationale santé au travail à la CFE-CGC. Ce sont les conseils d'administration et les comités de direction qui doivent s'engager sur les moyens pour les managers pour travailler correctement. Ils doivent réellement prendre en compte la qualité de vie au travail. »

Enfin, sur la question de la nécessité d'une régulation ou non, et du mode de régulation, les réponses ne sont pas simples non plus. Martine Keryer estime que les syndicats devraient jouer le rôle de lanceurs d'alerte en la matière et juge nécessaire de trouver un mode de régulation. Pour la représentante syndicale, le reporting de plus en plus demandé dans le secteur privé comme dans le public est « antinomique avec l'autonomie et la reconnaissance du travail. Plus il est poussé, et moins le manager de proximité est « humain » ».

Gains de productivité

Certains sujets ne sont quasiment jamais abordés, par exemple la question des gains de productivité générés grâce au numérique, conclut Jean-Luc Molens, qui propose notamment d'envisager une baisse du temps de travail.

Fin mars, Annick Girardin avait indiqué vouloir aborder la question de la qualité de vie au travail dans la fonction publique dans le cadre de l'agenda social 2016-2017.

CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : NOTE ADMINISTRATIVE SPECIALITE
« COMPTABILITE-FINANCES »**

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 4

SUJET

Le sujet comporte 15 pages y compris la page de garde.

Dans le cadre du développement de la concurrence, et conformément aux recommandations émises par l'Autorité de la concurrence nationale en 2012, la Nouvelle-Calédonie a adopté une loi du pays le 24 avril 2014 qui permet de confier à une autorité administrative indépendante la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, au terme du livre IV du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) est chargée de veiller au libre jeu de la concurrence et au fonctionnement concurrentiel des marchés sur le territoire depuis le 2 mars 2018.

A l'aide des documents joints, il vous appartient de rédiger une note présentant l'organisation et les missions de l'ACNC qui contribuent à la compétitivité de l'économie calédonienne et de la lutte contre la vie chère.

Liste des documents :

Document 1 : « Extrait du code commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie- Partie législative »

Document 2 : « Fin du round d'observation, l'Autorité de la concurrence compte passer à la répression, LNC »

Document 3 : « Premier bilan pour l'Autorité de la concurrence »

Document 4 : « L'Autorité de la concurrence entre en scène »

Document 5 : « L'autorité de la Concurrence de Nouvelle-Calédonie, service-public.nc »

Document 6 : « Extrait : synthèse du rapport d'activité du 2 mars au 30 juin 2018 »

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensable à la compréhension du sujet.

Document 1

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

Articles Lp. 450-10 à Lp. 450-14

Créés par la loi du pays n° 2014-7 du 14 février 2014 - Art. 2, 2°
Abrogés par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 8, 3°

Abrogés.

TITRE VI : De l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

Chapitre Ier : De l'organisation

Article Lp. 461-1

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9
Modifié par la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 - Art. 3
Modifié par la loi du pays n° 2019-10 du 19 avril 2019 - Art. 36

I. - L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est une autorité administrative indépendante. Elle veille au libre jeu de la concurrence en Nouvelle-Calédonie et au fonctionnement concurrentiel des marchés en Nouvelle-Calédonie.

II. - Les attributions confiées à l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie sont exercées par un collège composé de quatre membres, dont un président, nommés pour une durée de cinq ans.

Les règles relatives aux modalités de nomination des membres du collège sont fixées par l'article 93-1 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Le président est nommé en raison de ses compétences dans les domaines juridique ou économique. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Outre son président, le collège comprend trois membres non permanents désignés en raison de leur expérience significative en matière juridique ou économique.

Un vice-président est désigné parmi les membres du collège selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'autorité.

III. - Le mandat des membres du collège n'est renouvelable qu'une seule fois.

Article Lp. 461-2

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

Les règles relatives aux incompatibilités de fonctions sont fixées par le deuxième alinéa de l'article 27-1 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Code de commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie – Partie législative

Mise à jour le 06/05/2019

Tout membre de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie doit informer le président des intérêts qu'il détient ou vient à acquérir et des fonctions qu'il exerce dans une activité économique. Il doit également informer le président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie de toute fonction rémunérée qu'il a eue durant les cinq dernières années au sein d'une entreprise exerçant, directement ou indirectement, une activité à but lucratif en Nouvelle-Calédonie, ainsi que de toute fonction de conseil qu'il a eue, directement ou indirectement, au bénéfice d'une telle entreprise.

Aucun membre de l'autorité ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt ou s'il représente ou a représenté une des parties intéressées.

Le (s) commissaire (s) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie auprès de l'autorité est (sont) désigné(s) par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 461-3

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

Modifié par la loi du pays n° 2016-15 du 30 septembre 2016 - Art. 4

Modifié par la loi du pays n° 2019-10 du 19 avril 2019 - Art. 37

L'autorité de la concurrence siège en formation de trois membres minimum, composée du président ou en son absence du vice-président, et de deux membres non permanents désignés pour chaque séance conformément au règlement intérieur de l'autorité de la concurrence. La formation de l'autorité de la concurrence délibère à la majorité de ses membres. En cas de partage égal de voix, la voix du président de la formation est prépondérante.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, l'ensemble des membres de l'autorité délibèrent pour approuver le règlement intérieur de l'autorité, lequel est publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président, ou le vice-président, peut adopter seul les décisions prévues à l'article Lp. 462-8 et à l'article Lp. 444-1.

Il peut faire de même s'agissant des décisions prévues aux articles Lp. 431-5, Lp. 432-3 et Lp. 464-1, sous réserve que le sens de la décision soit en accord avec la proposition du service d'instruction. A défaut, la décision est prise dans les conditions fixées à l'alinéa 1^{er}.

Article Lp. 461-4

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

Modifié par la loi du pays n° 2019-10 du 19 avril 2019 - Art. 38

I. - L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie dispose d'un service d'instruction dirigé par un rapporteur général.

Le service d'instruction procède aux investigations nécessaires à l'application des titres II, III et IV du présent livre.

II. - Le rapporteur général est nommé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après avis du collège de l'autorité. Cette nomination ne peut intervenir que si, après une audition publique du candidat proposé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le congrès approuve cette candidature à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le rapporteur général est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois, selon la procédure prévue au présent alinéa.

Code de commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie – Partie législative

Mise à jour le 06/05/2019

La fonction de rapporteur général est incompatible avec :

1° tout mandat électif ;

2° tout autre emploi public ;

3° toute détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans une entreprise du secteur dont l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie assure la régulation.

Il est mis fin au mandat du rapporteur général sur sa demande ou par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur avis conforme du congrès adopté à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

III. - Le rapporteur général peut être assisté d'un rapporteur général adjoint qui le remplace dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement. Le rapporteur général adjoint est nommé par le rapporteur général.

IV. - Le président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie recrute les agents ayant vocation à servir pour le compte de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie sous son autorité. Le rapporteur général de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie recrute les rapporteurs placés sous son autorité.

Le président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est ordonnateur principal des recettes et des dépenses de l'autorité. Les dispositions relatives aux crédits de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et au contrôle de ses comptes sont fixées par l'alinéa 4 de l'article 27-1 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Un arrêté du gouvernement détermine les conditions dans lesquelles le président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie la représente dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice en son nom.

Article Lp. 461-5

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

Modifié par la loi du pays n° 2019-10 du 19 avril 2019 - Art. 39

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie peut entendre le président de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et consulter celle-ci sur toute question entrant dans le champ de ses compétences.

Le président de l'autorité rend compte des activités de celle-ci devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie, à sa demande.

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie transmet chaque année, avant le 30 juin, un rapport public rendant compte de son activité qu'elle adresse au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Il est publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Chapitre II : Des attributions.

Article Lp. 462-1

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut être consultée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie sur les propositions ou projets de loi du pays ou de délibération ainsi que sur toute question concernant la concurrence.

Elle donne son avis sur toute question de concurrence à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle peut également donner son avis sur les mêmes questions à la demande, des provinces, des communes, du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, des organisations professionnelles et syndicales, des organisations de consommateurs reconnues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie ou de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, l'observatoire des prix, en ce qui concerne les intérêts dont ils ont la charge.

Article Lp. 462-2

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est obligatoirement consultée par le congrès, sur toute proposition de loi du pays et de délibération et par le gouvernement sur tout avant-projet de loi du pays et projet de délibération et d'arrêté instituant ou renouvelant un régime ayant directement pour effet :

- 1° De soumettre l'exercice d'une profession ou l'accès à un marché à des restrictions quantitatives ;
- 2° D'établir des droits exclusifs dans certaines zones ;
- 3° D'imposer des pratiques uniformes en matière de prix ou de conditions de vente.

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie est également obligatoirement consultée par le congrès sur toute proposition de loi du pays et de délibération et par le gouvernement sur tout avant-projet de loi du pays et projet de délibération et d'arrêté relatifs à toute modification des titres II, III, IV, V, VI et VII du livre IV de la partie législative et réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 462-3

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut être consultée par les juridictions sur les pratiques relevant des titres II et IV du présent livre. Elle ne peut donner un avis qu'après une procédure contradictoire. Toutefois, si elle dispose d'informations déjà recueillies au cours d'une procédure antérieure, elle peut émettre son avis sans avoir à mettre en œuvre la procédure prévue au présent texte.

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut transmettre tout élément qu'elle détient concernant les pratiques visées à l'alinéa précédent, à l'exclusion des pièces élaborées ou recueillies au titre

Code de commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie – Partie législative

Mise à jour le 06/05/2019

du IV de l'article Lp. 464-2, à toute juridiction qui la consulte ou lui demande de produire des pièces qui ne sont pas déjà à la disposition d'une partie à l'instance. Elle peut le faire dans les mêmes limites lorsqu'elle produit des observations de sa propre initiative devant une juridiction.

Le cours de la prescription devant la juridiction civile est suspendu, le cas échéant, par la consultation de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut être publié après le non-lieu ou le jugement.

Article Lp. 462-4

*Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9
Modifié par la loi du pays n° 2019-10 du 19 avril 2019 - Art. 40*

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut prendre l'initiative de donner un avis sur toute question concernant la concurrence. Elle peut également recommander au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement concurrentiel des marchés. Les avis et recommandations de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie sont publiés sur son site internet et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 462-5

Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9

I. - L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut être saisie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de toute pratique mentionnée aux titres II et IV ou de faits susceptibles de constituer de telles pratiques, ainsi que des manquements aux engagements pris en application de l'article Lp. 431-7-1.

II. - Pour toutes les pratiques mentionnées aux titres II et IV, l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut être saisie par les entreprises, et pour toute affaire qui concerne les intérêts dont ils ont la charge, par les organismes mentionnés au deuxième alinéa de l'article Lp. 462-1.

III. - Le rapporteur général peut proposer à l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie de se saisir d'office des pratiques mentionnées aux I et II et aux articles Lp. 431-8 et Lp. 432-5 ainsi que des manquements aux engagements pris en application des décisions autorisant des opérations de concentration intervenues avant l'entrée en vigueur de la loi du pays portant création de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 462-6

*Créé par la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 - Art. 9
Modifié par la loi du pays n° 2019-10 du 19 avril 2019 - Art. 41*

L'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie examine si les pratiques dont elle est saisie entrent dans le champ des titres II et IV, ou peuvent se trouver justifiées par application de l'article Lp. 421-4. Elle prononce, le cas échéant, des sanctions et des injonctions.

Code de commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie – Partie législative

Mise à jour le 06/05/2019

Fin du round d'observation, l'Autorité de la concurrence compte passer à la répression

G : 32 Cap la 3 | Créé le 02.03.2019 à 04h30 | Mis à jour le 02.03.2019 à 04h30

Imprimer



Philippe Germain (à g), président du gouvernement, et Aurélie Zoude-Le-Berre (3e à d.), présidente de l'Autorité de la concurrence, ont évoqué, sur un ton cordial, leurs convergences comme leurs divergences de vue. Photo Cyril Terrien

Économie. Un an jour pour jour après son installation, l'Autorité de la concurrence tenait un colloque, hier à la CCI, l'occasion d'un bilan de l'activité et de l'influence du nouveau « poil à gratter » du débat public.

Économie. Un an jour pour jour après son installation, l'Autorité de la concurrence tenait un colloque, hier à la CCI, l'occasion d'un bilan de l'activité et de l'influence du nouveau « poil à gratter » du débat public.

Lors d'une fête de premier anniversaire, on adresse immanquablement des félicitations aux concepteurs, des remerciements aux invités qui ont fait le chemin. Impossible, cependant, de s'en tenir aux politesses d'usage lorsque l'on revendique « une vocation de poil à gratter » du débat public.

Le magistrat Jean-Michel Stoltz, membre de l'Autorité de la concurrence, met donc les pieds dans le plat dès 8 h 55, livrant à l'assemblée une sélection de questions fréquemment posées en 2018. Face aux prix qui demeurent élevés, « Que fait l'Autorité ? » Quand elle propose, « pourquoi le législateur ne suit-il pas systématiquement nos avis ? », assène le maître de cérémonie, lançant un échange feutré dans le ton et vif sur le fond.

« Je sais que nous pouvons parfois contrarier la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté d'importer ou le libre jeu de la concurrence, admet Philippe Germain. Mais je sais aussi que vous le comprenez car nous poursuivons d'autres objectifs d'intérêt général, comme nous y engage l'accord de Nouméa », retourne le président du gouvernement, soucieux de « sortir de l'économie de comptoir » et de « juguler les profondes inégalités calédoniennes » par « le rééquilibrage, le partage et la protection de l'emploi local ».

En 2019, « s'orienter vers le contentieux »

« L'Autorité a un rôle indispensable à jouer, et c'est pour cela que nous nous sommes battus pour l'installer », assure Philippe Germain, qui, soudain, troque le passé composé contre le futur. « En vous attaquant aux abus de position dominante, vous libérez la concurrence et participez à la lutte contre la vie chère. »

Message reçu cinq sur cinq du côté d'Aurélie Zoude-Le Berre. Pour sa première année d'exercice, son Autorité de la concurrence a eu une activité « plus consultative que répressive », reconnaît la présidente, qui a pris le parti de « prendre le temps de connaître les marchés » avant de s'attaquer aux dossiers les plus épineux. Elle « constate » toutefois que l'Autorité a d'ores et déjà « trouvé sa place ». « Le gouvernement suit souvent les recommandations, au nombre de 120 l'an passé. Mais on constate que ce ne sont généralement pas les recommandations phares, qui visent à sortir d'une économie administrée », riposte cordialement la présidente, avant de conclure sur une annonce rassembleuse. « Notre perspective pour l'année 2019, c'est de s'orienter vers le contentieux ».

gilles.caprais@inc.nc

Repères

Beaucoup « ont peur »

L'Autorité a besoin de preuves pour s'attaquer aux abus de position dominante, mais elle n'a enregistré que quatre plaintes en 2018. « La vérité, c'est que beaucoup ont peur de venir dénoncer, parce que [...] tout le monde se connaît, on a peur des représailles », a affirmé Aurélie Zoude-Le Berre.

L'innovation plutôt que l'héritage

« Le débat sur l'installation de l'Autorité a été largement faussé, on a systématiquement opposé la liberté d'entreprendre et la nécessité de réguler, a estimé le député Philippe Gommès (Calédonie ensemble). Dans une petite économie comme la nôtre, la loi antitrust est la condition sine qua non de la liberté d'entreprendre. »

Pour Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, les règles du jeu doivent « donner plus d'opportunités à ceux qui choisissent le risque et l'innovation par rapport à ceux qui se sont abrités derrière le confort de la rente et de l'héritage, d'une économie qui leur a fait une place au soleil. »

Document 3

Premier bilan pour l'Autorité de la concurrence

Premier bilan pour l'Autorité de la concurrence

01 mars 2019 Économie (/actualites/thematique/economie)



Le colloque s'est tenu dans l'auditorium de la CCI face à un public composé d'acteurs économiques et d'étudiants en droit.

À l'occasion de son premier anniversaire, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) organisait, vendredi 1^{er} mars, un colloque sur le thème de la pratique du droit de la concurrence en Nouvelle-Calédonie et dans les autres collectivités d'outre-mer. L'opportunité de retracer la genèse de la jeune institution, de faire le bilan de son activité et de comparer ses pratiques avec celles de ses homologues métropolitain et polynésien.

Installée officiellement le 28 février 2018, l'ACNC vient de souffler sa première bougie. Un événement que sa présidente Aurélie Zoude-Le Berre a souhaité célébrer à travers un colloque qui a notamment réuni le président du gouvernement, le député de la seconde circonscription, le vice-président du Conseil d'État et ancien président de l'Autorité nationale de la concurrence, la présidente actuelle de l'Autorité nationale de la concurrence et le président de l'Autorité polynésienne.

Quatre thèmes ont été abordés au cours de la journée avec, en premier lieu, un retour sur la création de l'ACNC et la mise en œuvre du droit calédonien de la concurrence. La fin de la matinée a été consacrée au droit de la concurrence au service des entreprises et au bénéfice des consommateurs. L'après-midi, les participants se sont intéressés aux pratiques des autres autorités ultramarines, puis au rôle de l'avocat dans les procédures de concurrence.

Arbitrer la concurrence pour soutenir la compétitivité

Invité à s'exprimer à l'ouverture du colloque, Philippe Germain a rappelé que l'ACNC est « une instance administrative indépendante indispensable au développement économique du pays ». Son rôle « déterminant » doit libérer les « verrous qui étouffent notre croissance et fragilisent notre cohésion sociale », à savoir : l'héritage d'une économie de comptoir et des richesses trop inégalement réparties.

« Le partage et le rééquilibrage ne sont pas encore au rendez-vous (...). Alors effectivement, l'ACNC a un rôle

indispensable à jouer dans notre pays et c'est pour cela que nous nous sommes battus pour l'installer. La concurrence doit nous permettre de lutter contre la vie chère, d'améliorer la répartition de la richesse et enfin de soutenir la consommation et la croissance », a déclaré Philippe Germain, tout en concédant que « du temps et de la ténacité » seront encore nécessaires pour moderniser le modèle économique calédonien.

Un point de vue partagé par le vice-président du conseil d'État, Bruno Lasserre, qui a œuvré pour la création de l'ACNC. *« Arbitrer la concurrence permet de redistribuer les chances, de pousser les entreprises à s'améliorer et à gagner en compétitivité. (...) C'est aussi un moyen de permettre aux jeunes de s'intégrer plus facilement dans l'économie. »*



Philippe Germain et Bruno Lasserre ont souligné le rôle déterminant de l'Autorité de la concurrence.

Un démarrage soutenu

À la suite de ces allocutions, la présidente de l'ACNC a dressé le bilan de la première année d'activité de l'instance *« désormais bien installée dans le paysage calédonien »*. 30 décisions et avis ainsi que 120 recommandations ont été rendus. Des chiffres *« positifs »* selon la présidente qui regrette cependant le faible nombre de plaintes déposées : 3 en 2018, mais déjà 5 depuis le début de cette année. Au plan qualitatif, le bilan s'avère *« mitigé »*, notamment en raison du taux de suivi des recommandations.

Des mesures favorables aux consommateurs prises en 2018 ont aussi été présentées, comme le prix des plaques d'immatriculation plafonné à 2 500 francs ou encore le maintien de l'importation sans quota de crèmes desserts UHT.

Enfin, Aurélie Zoude-Le Berre a évoqué les projets de l'Autorité pour l'année 2019 : rénovation du cadre juridique, dématérialisation des procédures, développement de la coopération internationale avec d'autres Autorités, mais aussi *« après une année consacrée à la prévention, le lancement de la branche dédiée aux contentieux »*.



De g. à dr. : Philippe Germain, Bruno Lasserre, Aurélie Zoude-Le Berre, Isabelle de Silva et Jacques Mérot.

Document 4

L'Autorité de la concurrence entre en scène

L'Autorité de la concurrence entre en scène

01 mars 2018 Économie (/actualites/thematique/economie)



L'Autorité de la concurrence a pris place dans ses locaux.

L'installation officielle de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie s'est déroulée le 28 février en présence du président et de plusieurs membres du gouvernement. Cette autorité administrative indépendante veillera au libre jeu de la concurrence, dans le respect des règles fixées par le Congrès, au bénéfice des consommateurs et des acteurs économiques.

« C'est un beau défi pour l'Autorité de la concurrence de mener sa mission, mais aussi pour la Nouvelle-Calédonie de se lancer dans l'application réelle de la loi du pays adoptée au Congrès en 2014* », a annoncé Aurélie Zoude-Le Berre, la présidente de la nouvelle autorité, devant un parterre d'élus, de chefs d'entreprises et de représentants d'organisations patronales, syndicales et de consommateurs. À l'occasion de cette cérémonie d'installation, qui marquait le démarrage effectif de l'instance indépendante, la présidente était entourée des autres membres du collège « qui rendra les décisions et les avis » : Jean-Michel Stoltz, également vice-président de l'autorité, Robin Simpson et Mathieu Buchberger. Également présente, la rapporteure générale, Virginie Cramenil de Laleu, qui dirige le service d'instruction « chargé de piloter les enquêtes permettant de fonder les décisions » avec l'appui de plusieurs rapporteurs issus de la direction des Affaires économiques (DAE).



La présidente entourée du reste du collège, qui pourra statuer en formation de trois membres, et de la rapporteure générale (à g.).

Contrôle et consultation

L'Autorité prendra le relais de la DAE dès le 2 mars pour l'examen des demandes de concentration des entreprises et des opérations affectant le secteur du commerce de détail (création, extension de surfaces commerciales, etc.). « Nous avons également une nouvelle mission de consultation. Le collège devra rendre des avis sur demande d'une institution ou d'un organisme concernant toute question de concurrence ou projet de texte qui peut avoir un impact sur le libre jeu du marché », a précisé Aurélie Zoude-Le Berre. Sa dernière fonction sera curative car l'Autorité pourra être saisie par des entreprises victimes de pratiques anticoncurrentielles ou restrictives de concurrence. « Nous souhaitons aussi, dans le cadre du développement de notre site Internet, mettre en place un dispositif de signalement pour les consommateurs qui constateraient des difficultés sur certains marchés », a ajouté la présidente.

Impartialité

« Première autorité administrative indépendante du pays, elle ne relève pas de l'autorité du gouvernement, ni de son administration, dans l'exercice de ses pouvoirs et dans son fonctionnement. Un premier pas énorme pour la garantie de cette indépendance a été franchi avec la nomination de ses membres, avec des conditions très strictes, grâce à la volonté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie », a rappelé Aurélie Zoude-Le Berre.

Au terme d'un processus engagé en 2012, le président du gouvernement n'a pas caché sa satisfaction de voir l'instance entrer officiellement en fonction. « L'Autorité de la concurrence va devenir l'un des principaux leviers de compétitivité de notre économie et de la lutte contre la vie chère, et pourra également être force de propositions à travers ses recommandations pour faire évoluer les textes », a mis en avant Philippe Germain.

Pour l'heure, les membres du collège vont poursuivre leurs rencontres sur le terrain afin d'appréhender au mieux le marché calédonien.

* Loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

Les attributions de l'Autorité de la concurrence sont exercées par quatre membres indépendants : le président et trois membres non permanents. Ils constituent « le collège d'autorité » de l'ACNC. La nomination de ces membres est proposée par le [gouvernement de la Nouvelle-Calédonie \(https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-gouvernement-de-nouvelle-calédonie\)](https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-gouvernement-de-nouvelle-calédonie) au [congrès \(https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-congrès-de-nouvelle-calédonie\)](https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-congrès-de-nouvelle-calédonie), qui approuve à la majorité des 3/5 des suffrages exprimés, pour un mandat de 5 ans.

Le service d'instruction

Les pouvoirs d'instruction de l'Autorité de la Concurrence sont exercés par un rapporteur général avec l'appui d'un rapporteur général adjoint et de plusieurs rapporteurs. Ils constituent « le service d'instruction » de l'ACNC. Le rapporteur général est chargé de piloter les enquêtes permettant d'instruire les saisines en matière de pratiques anti-concurrentielles ou de pratiques commerciales restrictives. Sa nomination est proposée par le [gouvernement de la Nouvelle-Calédonie \(https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-gouvernement-de-nouvelle-calédonie\)](https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-gouvernement-de-nouvelle-calédonie) et approuvée à la majorité des 3/5 des suffrages exprimés par le [congrès \(https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-congrès-de-nouvelle-calédonie\)](https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/institutions/le-congrès-de-nouvelle-calédonie), pour un mandat de 5 ans.

Services administratifs

Les services administratifs de l'ACNC sont constitués d'un secrétariat général, d'un bureau de la procédure et d'un service juridique.

LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

L'ACNC siège en formation de trois membres au moins, composée du président et d'au moins deux membres non permanents, et délibère de manière objective et impartiale afin de rendre ses décisions, avis ou recommandations (par exemple : examen d'une pratique de fond, saisine pour avis du gouvernement ou du congrès sur un texte de loi, etc.), à la majorité de ses membres. Certaines décisions peuvent être rendues par son président (ou son vice-président), statuant seul, en application de l'article Lp 461-3 du [Code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie \(http://www.auridoc.gouv.nc/JuinDoeJd/Codes.nsf/0/C00892589446CA324B25756700754583/\\$File/Code-de-commerce_PL_ChG_00-02-2019.pdf?OpenElement\)](http://www.auridoc.gouv.nc/JuinDoeJd/Codes.nsf/0/C00892589446CA324B25756700754583/$File/Code-de-commerce_PL_ChG_00-02-2019.pdf?OpenElement). Elle exerce ses missions de manière indépendante, tant à l'égard des pouvoirs politiques que de l'administration de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, des communes et des acteurs économiques et sociaux.

POINT D'ATTENTION

La saisine est la démarche administrative qu'une entreprise, une administration, une organisation professionnelle ou syndicale ou une organisation de consommateurs peut faire pour [saisir l'ACNC \(https://autorite-concurrence.nc/autorite-de-la-concurrence/comment-saisir-lautorite\)](https://autorite-concurrence.nc/autorite-de-la-concurrence/comment-saisir-lautorite) pour pratiques anticoncurrentielles (« saisine contentieuse ») ou pour avis (« saisine pour avis »).

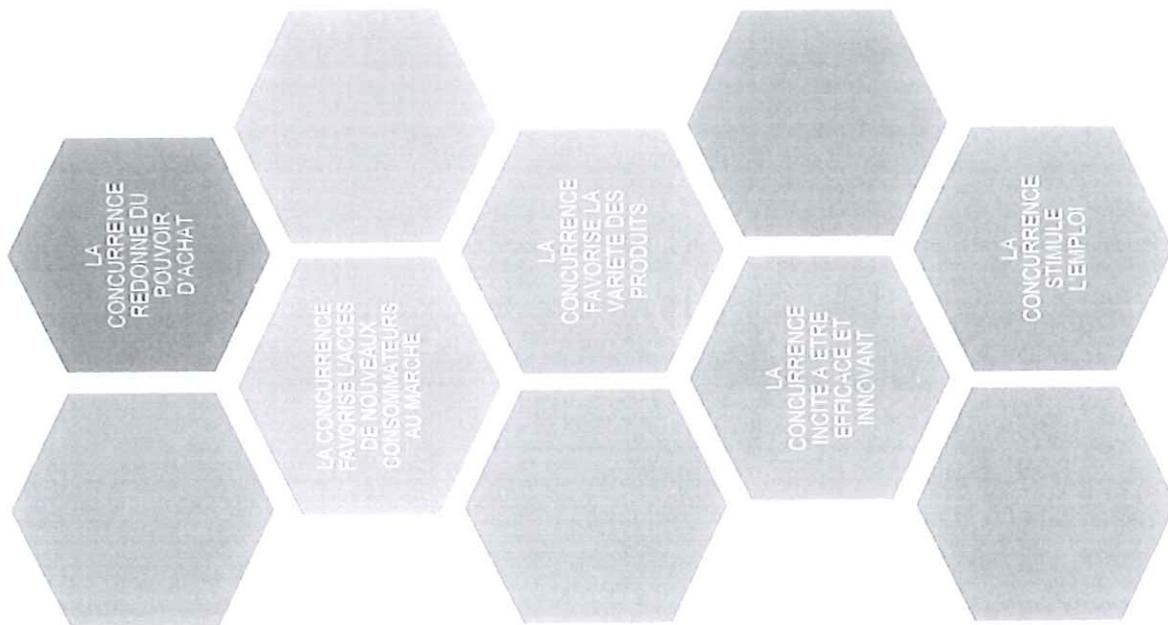
EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez consulter :

- le [site internet \(https://autorite-concurrence.nc/\)](https://autorite-concurrence.nc/) de l'ACNC ;
- l'[organigramme \(https://autorite-concurrence.nc/autorite-de-la-concurrence/organisation\)](https://autorite-concurrence.nc/autorite-de-la-concurrence/organisation) de l'ACNC ;
- la [synthèse du rapport d'activité \(https://autorite-concurrence.nc/sites/default/files/atoms/files/synthese_du_rapport_dactivite.pdf\)](https://autorite-concurrence.nc/sites/default/files/atoms/files/synthese_du_rapport_dactivite.pdf) de l'ACNC ;
- le [règlement intérieur \(https://autorite-concurrence.nc/sites/default/files/atoms/files/decision_2018-d-02_reglement_interieur_de_lacnc_-_2_mars_2018-1_0.pdf\)](https://autorite-concurrence.nc/sites/default/files/atoms/files/decision_2018-d-02_reglement_interieur_de_lacnc_-_2_mars_2018-1_0.pdf) de l'ACNC ;
- la [charte de déontologie \(https://autorite-concurrence.nc/sites/default/files/atoms/files/charte_deontologie_acnc_02-03-18.pdf\)](https://autorite-concurrence.nc/sites/default/files/atoms/files/charte_deontologie_acnc_02-03-18.pdf) de l'ACNC.

Extrait: Synthèse du rapport d'activité du 2 mars au 30 juin 2018

Les bienfaits de la concurrence



1

La concurrence contribue à faire baisser les prix puisque chaque entreprise est incitée à prendre des parts de marchés à ses concurrents.

Lorsqu'un nouvel acteur entre sur le marché et propose des prix bas, la concurrence fait baisser les prix sur tout le marché, les concurrents ajustant leurs prix à la baisse.

2

En favorisant la baisse des prix, la concurrence permet à ceux qui n'achetaient pas auparavant d'accéder au marché, luttant ainsi contre la vie chère.

Cette demande nouvelle va stimuler la croissance et former en amont comme en aval.

3

Pour être compétitives et gagner des parts de marchés, les entreprises doivent

Chaque consommateur aura plus de choix pour trouver le produit qui correspond le mieux à ses préférences.

4

Les entreprises doivent en permanence être efficaces et innovantes pour ne pas perdre de parts de marchés ou céder leur place à un nouvel entrant.

La concurrence améliore la productivité des entreprises, premier levier de croissance économique

5

La concurrence, en faisant baisser les prix, augmente le niveau du revenu du marché.

De plus, les gains de pouvoir d'achat vont se reporter sur d'autres produits ou dans d'autres secteurs.

Présentation en chiffres

Organisation et fonctionnement de l'ACNC

STATUT

- 1 Collège de 4 membres
- 1 présidente
- 3 membres non permanents
- 11 Agents
- 1 rapporteure générale
- 6 rapporteurs dont 1 rapporteur général adjoint
- 4 membres du service administratif

BUDGET

- 151 M de subvention ministérielle
- 15 M de subvention des collectivités territoriales
- 10 M de dépenses d'investissement
- 126.8 M de dépenses courantes

DECISIONS

- 19 décisions rendues en 2017
- 107 propositions de loi

COLLEGE

Aurélie Zoude-Le Berre



Jean-Michel Stoltz



Robin Simpson



Mathieu Buchberger



Marie-Bernard
Munikihafata

Amaury Le Pivain

Marie-Christine Marzin

Mairjolaine Vollmer

INSTRUCTION

Virginie Cramésnil de
Laleu

Romain Galante

Laurent
Lacaze

Elsa
Todesco-
Bonnin

Charlotte Ivami

Laurence
Baduel-Olive

Recrutement en
cours

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----◀▶-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADISSIBILITE : ANGLAIS

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Japan to resume commercial whaling after leaving IWC

Justin McCurry in Tokyo and Graham Readfearn; The Guardian; Thu 20 Dec 2018

Japan is to withdraw from the International Whaling Commission (IWC) and resume commercial whaling next year in a move that drew condemnation from Australia, with other anti-whaling nations expected to follow suit. Japan may abandon its expeditions to the Southern Ocean and instead permit whaling fleets to operate in its coastal waters and exclusive economic zone (EEZ).

Australia's environment minister, Melissa Price, said it remained opposed to "all forms of commercial and so-called 'scientific whaling'". Conservation campaigners welcomed the possible end to whaling in the Southern Ocean but warned that by withdrawing from the IWC, Japan risked becoming a "pirate whaling nation".

Darren Kindleysides, chief executive of the Australian Marine Conservation Society, said: "Leaving the IWC would set a very dangerous precedent for other international treaties and conventions. The IWC has become the driving force for global whale conservation efforts in the 21st century. If Japan is serious about the future of the world's whales, they would not leave the IWC."

Japanese officials claim that populations of certain types of whale – such as the minke – have recovered sufficiently to allow the resumption of "sustainable" hunting. Japan has been able to use a clause in the IWC moratorium allowing it to conduct "research" hunts every year and to sell whale meat on the open market, although consumption has plummeted in recent decades.

Japan faced criticism earlier this year after reporting that its whaling fleet had killed 122 pregnant whales during its annual research hunt in the Southern Ocean last winter.

In 2014, the international court of justice ordered Japan to halt its annual hunts in the Southern Ocean after concluding that they were not, as Japanese officials had claimed, conducted for scientific research. But Japan resumed whaling in the region two years later under a revamped programme that included reducing its catch quota by about two-thirds.

Japan would join Iceland and Norway in openly defying the ban on commercial whale hunting.

QUESTIONS

1. COMPREHENSION. (6 marks : 2 marks per answer)

Answer the following questions in your own words. Write about 30 words per answer .

- a) What could be the consequences of Japan's decision ?
- b) Why has Japan decided to resume whaling ?
- c) Under what conditions does the IWC allow whale hunting ?

2. TRANSLATION. (10 marks)

Translate into French the passage in bold characters, from : « Japan is to withdraw... » to : « ...a pirate whaling nation ».

3. ESSAY. (4 marks)

According to you, what dangers threaten New Caledonia's maritime domain and what should be done to protect it ?
(Write about 120 words.)

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ANGLAIS

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

1. COMPREHENSION

6 points, 2 points par question : 1,5 point pour l'exactitude de la réponse, 0,5 point pour la qualité de l'anglais.

- a) Japan's decision may, on the one hand, create an extremely negative jurisprudence in the area of international agreements. On the other hand, it may further jeopardize the survival of whales.
- b) Japan has decided to resume whaling after showing that certain whale populations had notably regenerated and could be hunted again for their meat, though in a sustainable way.
- c) Whale hunting is only allowed by the IWC for scientific research purposes and if whale meat is needed to feed populations. In this case, it has to be sold on the open market.

2. TRANSLATION

10 points, répartis selon le barème ci-dessous.

Le Japon devrait se retirer de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine (CICB) et reprendre la chasse commerciale l'année prochaine, une décision qui a été condamnée par l'Australie, que d'autres nations opposées à la chasse à la baleine devraient rejoindre. Il se peut que le Japon abandonne ses expéditions dans les mers du Sud pour permettre à des flottes de baleiniers d'opérer dans ses eaux territoriales et sa zone économique exclusive (ZEE).

Mélissa Price, la ministre de l'environnement d'Australie, a déclaré que son pays restait opposé à « toutes formes de chasse à la baleine commerciale et soi-disant scientifique ». Les militants écologistes ont accueilli avec satisfaction la possibilité de l'arrêt de la pêche à la baleine dans les mers du Sud en avertissant cependant qu'en se retirant de la CICB, le Japon risquait de devenir « une nation pirate dans le domaine de la chasse à la baleine ».

BAREME DE CORRECTION DE LA VERSION

| Nombre de points | Critères d'évaluation pour la compréhension du texte anglais | Critères d'évaluation pour l'expression en français |
|------------------|---|--|
| 0 à 1 point | - aucune compréhension du texte. - compréhension de quelques éléments seulement. | - texte français incompréhensible. - texte français très confus avec de nombreuses fautes de syntaxe et d'orthographe. |
| 1 à 2 points | - compréhension très superficielle - beaucoup de contresens et de faux sens. | - texte français peu clair, dont le niveau de langue laisse à désirer, et qui comporte des fautes de syntaxe et d'orthographe. |
| 3 à 4 points | - compréhension acceptable - de rares contresens ; quelques faux sens. | - texte français correct. - peu de fautes de syntaxe et d'orthographe |
| 4 à 5 points | - Très peu d'erreurs de compréhension. - Compréhension parfaite | - vocabulaire et structures recherchés. - aucune faute. |
| Total sur 5 | | |

La compréhension du texte anglais sera notée sur 5.

L'expression en français sera notée sur 5.

Les deux notes ci-dessus seront additionnées pour produire la note finale de la version, sur 10.

1. ESSAY

Réponse personnelle. Les 4 points seront répartis de la façon suivante :

- Respect du sujet et des consignes : 0,5 point
- Organisation de l'essai (Introduction, arguments, conclusion) : 1 point
- Pertinence des arguments : 1,5 point
- Qualité de l'anglais (correction des structures, richesse du vocabulaire) : 1 point

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ESPAGNOL

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Una máquina de Google detecta el cáncer antes y mejor que los médicos

*Científicos del gigante tecnológico crean un sistema de Inteligencia Artificial **capaz de** detectar tumores malignos de pulmón antes y con más **acierto** que los radiólogos*

El cáncer de pulmón **se cobra** cada año la vida de 1,7 millones de personas en todo el mundo, cifra que lo convierte en la variedad más letal de la enfermedad. La **falta** de acceso a pruebas adecuadas y las altas **tasas** de error suponen que un porcentaje importante de los diagnósticos **escapan** a la detección temprana y sólo se confirman en estados avanzados, cuando el mal es más difícil de tratar. Ahora un grupo de ingenieros de Google y científicos de la Universidad de Northwestern creen que la Inteligencia Artificial (IA) podría ayudar a reducir las tasas de mortalidad gracias a sistemas de aprendizaje profundo. Los resultados de su investigación se publican este lunes en la revista *Nature Medicine*.

El aprendizaje profundo es una técnica que permite a una máquina entrenarse a sí misma en una tarea, a partir del análisis de grandes cantidades de **datos**. En este caso, sus creadores han **desarrollado** en un sistema que permite la evaluación y el diagnóstico automático, a partir del análisis de una prueba llamada tomografía axial computarizada (TAC). "Los radiólogos suelen examinar cientos de imágenes bidimensionales o '**parceladas**' en un sólo TAC, pero este nuevo sistema es capaz de ver los pulmones en una imagen tridimensional mucho más amplia", explica el doctor Mozziyar Etemadi, profesor en las facultades de Medicina y de Ingeniería en la Universidad de Northwestern, además de coautor del estudio. [...]

Este tipo de sistemas de aprendizaje reposan sobre **redes** neuronales artificiales, un tipo de IA utilizada en vehículos autónomos, tecnología militar o simuladores de ajedrez. Las redes neuronales son capaces de aprender tareas en gran medida por sí mismas mediante el análisis de datos relacionados, ya sean partidas anteriores, trayectos en coche o imágenes. En este caso, el sistema de aprendizaje profundo fue entrenado usando TACs de tórax de pacientes anónimos, cuyos resultados fueron verificados después mediante biopsias. Los casos de estudio se extrajeron de la base de datos de la propia universidad norteamericana. [...]

Prueba del interés que despiertan las nuevas tecnologías en el ámbito sanitario, el número de publicaciones científicas relacionadas no ha dejado de crecer desde 2013. El pasado mes de marzo un artículo publicado en la revista *Journal of National Cancer Institute* apuntaba que los sistemas de IA ya pueden detectar el cáncer de mama con la misma precisión que los radiólogos mediante la evaluación de mamografías. En febrero otro trabajo aparecido en *Nature Medicine* relataba cómo un grupo de científicos en China y EEUU ha desarrollado un sistema que diagnostica automáticamente enfermedades típicas de la infancia -como gripe o meningitis- tras procesar los síntomas del paciente, su historial, los resultados de laboratorio y otros datos clínicos.

<https://www.elmundo.es/ciencia-y-salud/salud/2019/05/20/5ce2de3621efa05f308b456e.html>

1. capaz de: *capable de*

2. el acierto: *la precisión*

3. cobrarse: *prender (la vie de)*

4. la falta de: *l'absence, le manque*

5. la tasa : *le taux*

6. escapar a: *échapper à*

7. desarrollar: *développer*

8. los datos: *les données*

9. parcelado, da: *fragmenté, ée / morcelé, ée*

10. una red: *un réseau*

I. COMPRÉHENSION ÉCRITE (10 points)

1. El tema del artículo de prensa es: (1 point)

- a) el nuevo Google Maps.
- b) el cáncer de la próstata.
- c) un sistema de Inteligencia Artificial capaz de detectar cánceres.

Elige la respuesta correcta y justifica tu elección con un elemento del texto.

2. Explica la ventaja de la nueva máquina de Google en relación con los radiólogos. (2 points)

3. Di si la afirmación siguiente es verdadera o falsa y justifica con un elemento del texto. (2 points)

Los científicos utilizan la Inteligencia Artificial para aumentar las tasas de mortalidad.

4. El aprendizaje profundo es un sistema que permite a la máquina: (2 points)

- a) aprender por sí misma
- b) hablar con el radiólogo
- c) dar medicamentos a los pacientes que sufren de cáncer

Elige la respuesta correcta y apunta la frase que permite justificarla.

5. La Inteligencia Artificial utiliza redes neuronales artificiales. Cita dos ejemplos de aplicación. (2 points)

6. Apunta dos otras enfermedades que pueden ser detectadas gracias a la Inteligencia Artificial. (1 point)

II. EXPRESSION ÉCRITE (6 points)

7. Basándote en el texto y en tus propios conocimientos, di cuál puede ser el interés de las nuevas tecnologías en el ámbito sanitario. (En unas 12 líneas)

III. TRADUCTION (4 points)

8. Traduzca el pasaje siguiente al francés.

*"Científicos del gigante tecnológico crean un sistema de Inteligencia Artificial **capaz de** detectar tumores malignos de pulmón antes y con más **acierto** que los radiólogos."*

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----<< >>-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADISSIBILITE : ESPAGNOL

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Una máquina de Google detecta el cáncer antes y mejor que los médicos

I. COMPRÉHENSION ÉCRITE (10 points)

1. El tema del artículo de prensa es: **(1 point)**

- a) el nuevo Google Maps.
- b) el cáncer de la próstata.
- c) un sistema de Inteligencia Artificial capaz de detectar cánceres.

Elige la respuesta correcta y justifica tu elección con un elemento del texto.

La respuesta correcta es **c) un sistema de Inteligencia Artificial capaz de detectar cánceres**. Se puede leer *"...un sistema de Inteligencia Artificial capaz de detectar tumores malignos de pulmón..."* (Introducción)

2. Explica la ventaja de la nueva máquina de Google en relación con los radiólogos. **(2 points)**

- *La nueva máquina de Google permite utilizar un sistema de Inteligencia Artificial capaz de detectar tumores malignos de pulmón antes y con más acierto que los radiólogos.* (Introducción)
- *Una máquina de Google detecta el cáncer antes y mejor que los médicos* (Título)

3. Di si la afirmación siguiente es verdadera o falsa y justifica con un elemento del texto. **(2 points)**

Los científicos utilizan la Inteligencia Artificial para aumentar las tasas de mortalidad.

Esta propuesta es falsa puesto que los científicos utilizan la Inteligencia Artificial para *"ayudar a reducir las tasas de mortalidad."* (l. 6)

4. El aprendizaje profundo es un sistema que permite a la máquina: **(2 points)**

- a) aprender por sí misma
- b) hablar con el radiólogo
- c) dar medicamentos a los pacientes que sufren de cáncer

Elige la respuesta correcta y apunta la frase que permite justificarla.

La respuesta correcta es la **a) aprender por sí misma**. *"El aprendizaje profundo es una técnica que permite a una máquina entrenarse a sí misma en una tarea, a partir del análisis de grandes cantidades de datos."* (l. 8 y 9)

5. La Inteligencia Artificial utiliza redes neuronales artificiales. Cita dos ejemplos de aplicación. (2 points)

Dos ejemplos de aplicación de redes neuronales artificiales son a) vehículos autónomos, b) tecnología militar o c) simuladores de ajedrez. (l. 16)

6. Apunta dos otras enfermedades que pueden ser detectadas gracias a la Inteligencia Artificial. (1 point)

Otras dos enfermedades que pueden ser detectadas gracias a la Inteligencia Artificial son el cáncer de mama (l. 24) y enfermedades típicas de la infancia como gripe o meningitis. (l. 27)

II. EXPRESSION ÉCRITE (6 points)

7. Basándote en el texto y en tus propios conocimientos, di cuál puede ser el interés de las nuevas tecnologías en el ámbito sanitario.

- Las nuevas tecnologías en el ámbito sanitario como la introducción de máquinas que recurren a la Inteligencia Artificial podrían ser capaces de detectar tumores malignos de pulmón antes y con más precisión que los mismos radiólogos.
- La meta debería ser reducir las altas tasas de error de los diagnósticos que escapan a la detección temprana y sólo se confirman en estados avanzados, cuando el mal es más difícil de tratar.
- Los ingenieros y científicos **desarrollan** sistemas que permiten la evaluación y el diagnóstico automático.
- Otro ejemplo, la tomografía axial computarizada (TAC) es un nuevo sistema capaz de ver los órganos del cuerpo humano en una imagen tridimensional mucho más amplia.
- Puedo mencionar además unos vendajes que generan un campo eléctrico alrededor de las heridas en la piel y reducen su tiempo de curación.
- Por último, los robots son de gran ayuda para el cirujano que debe realizar intervenciones quirúrgicas de gran precisión.

III. TRADUCTION (4 points)

8. Traduzca el pasaje siguiente al francés.

Les scientifiques du géant de la technologie créent un système d'intelligence artificielle capable de détecter les tumeurs malignes des poumons plus tôt et avec plus de succès que les radiologues.

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE OUVERTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS
DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----<< >>-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : INFORMATIQUE

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Consigne : Ne pas répondre au QCM directement sur les pages du sujet.

Veillez reporter vos réponses : le numéro de la question + la lettre correspondant à votre choix sur la copie anonyme qui vous a été distribuée par les surveillants du concours.

➔ Une seule réponse par question

Le sujet comporte 3 pages y compris la page de garde.

Question 1

Laquelle de ces technologies de communication s'appuie sur le réseau téléphonique ?

1. ADSL
2. Fibre optique
3. Paires torsadées

Question 2

Combien de couches comporte le modèle OSI ?

1. 6
2. 7
3. 8

Question 3

Un pare-feu surveille et contrôle...

1. les mails
2. les données
3. les serveurs

Question 4

URL signifie

1. Unity Resource Locator
2. Unique Resource Locator
3. Uniform Resource Locator

Question 5

Lequel de ces outils est un moteur de recherche utilisé pour le recrutement ?

1. Jora
2. Joba
3. Jojoba

Question 6

Le câble sous-marin international de Nouvelle-Calédonie, est appelé....

1. Samoa
2. Kuweta
3. Gondwana

Question 7

Le second cable sous-marin international de Nouvelle-Calédonie, passera par

1. Nouvelle-Zélande
2. Fidji
3. Vanuatu

Question 8

Quel type de maintenance est-il le plus simple à anticiper?

1. évolutive
2. corrective
3. réglementaire

Question 9

Java est un langage de programmation mise en place en...

1. 1990
2. 1995
3. 2000

Question 10

En programmation Java, la JVM désigne ...

1. Un environnement de tests
2. Un environnement de compilation
3. Un environnement d'exécution

Question 11

En programmation informatique, un bug est...

1. Un défaut de conception à l'origine d'un dysfonctionnement
2. Une nouvelle règle de calcul non prévue à l'origine d'un dysfonctionnement
3. Une mauvaise utilisation du logiciel à l'origine d'un dysfonctionnement

Question 12

La livraison continue est une pratique de développement qui consiste à

1. Automatiser les corrections de bugs
2. Produire des logiciels dans des cycles courts
3. Déployer directement en Production sans tester

Question 13

En programmation, quel est le paradigme le plus répandu?

1. objet
2. fonctionnel
3. procédural

Question 14

La LAD est source d'alimentation ...

1. des SIG
2. de la CNIL
3. de la GED

Question 15

En matière de sécurité, l'ANSSI correspond à

1. L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations
2. L'Autorité Nationale pour la Sécurité des Solutions Informatiques
3. L'Assemblée Numérique de la Sécurité des Serveurs Informatiques

Question 16

Le RGPD est applicable en France métropolitaine depuis ...

1. 2015
2. 2017
3. 2019

Question 17

Le RGPD permet d'améliorer...

1. la protection de la vie privée des individus
2. la sécurité des transactions financières
3. les contrôles de contenus

Question 18

Une donnée sensible peut donner lieu à ...

1. des sanctions
2. de la propagande
3. de la discrimination

Question 19

Le RGPD sera applicable en Nouvelle-Calédonie en ...

1. 2019
2. 2022
3. 2025

Question 20

Dans quel état des Etats-Unis est située la Silicon Valley?

1. Névada
2. Californie
3. Floride

➔ BAREME :

1 point par réponse correcte

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} RESERVE OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----<<>>-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : INFORMATIQUE

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Consigne : Ne pas répondre au QCM directement sur les pages du sujet.

Veillez reporter vos réponses : le numéro de la question + la lettre correspondant à votre choix sur la copie anonyme qui vous a été distribuée par les surveillants du concours.

➔ Une seule réponse par question

Question 1

Laquelle de ces technologies de communication s'appuie sur le réseau téléphonique ?

1. ADSL
2. Fibre optique
3. Paires torsadées

Question 2

Combien de couches comporte le modèle OSI ?

1. 6
2. 7
3. 8

Question 3

Un pare-feu surveille et contrôle...

1. les mails
2. les données
3. les serveurs

Question 4

URL signifie

1. Unity Resource Locator
2. Unique Resource Locator
3. Uniform Resource Locator

Question 5

Lequel de ces outils est un moteur de recherche utilisé pour le recrutement ?

1. Jora
2. Joba
3. Jojoba

Question 6

Le câble sous-marin international de Nouvelle-Calédonie, est appelé....

1. Samoa
2. Kuweta
3. Gondwana

Question 7

Le second câble sous-marin international de Nouvelle-Calédonie, passera par

1. Nouvelle-Zélande
2. Fidji
3. Vanuatu

Question 8

Quel type de maintenance est-il le plus simple à anticiper?

1. évolutive
2. corrective
3. réglementaire

Question 9

Java est un langage de programmation mise en place en...

1. 1990
2. 1995
3. 2000

Question 10

En programmation Java, la JVM désigne ...

1. Un environnement de tests
2. Un environnement de compilation
3. Un environnement d'exécution

Question 11

En programmation informatique, un bug est...

1. Un défaut de conception à l'origine d'un dysfonctionnement
2. Une nouvelle règle de calcul non prévue à l'origine d'un dysfonctionnement
3. Une mauvaise utilisation du logiciel à l'origine d'un dysfonctionnement

Question 12

La livraison continue est une pratique de développement qui consiste à

1. Automatiser les corrections de bugs
2. Produire des logiciels dans des cycles courts
3. Déployer directement en Production sans tester

Question 13

En programmation, quel est le paradigme le plus répandu?

1. objet
2. fonctionnel
3. procédural

Question 14

La LAD est source d'alimentation ...

1. des SIG
2. de la CNIL
3. de la GED

Question 15

En matière de sécurité, l'ANSSI correspond à

1. L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations
2. L'Autorité Nationale pour la Sécurité des Solutions Informatiques
3. L'Assemblée Numérique de la Sécurité des Serveurs Informatiques

Question 16

Le RGPD est applicable en France métropolitaine depuis ...

1. 2015
2. 2017
3. 2019

Question 17

Le RGPD permet d'améliorer...

1. la protection de la vie privée des individus
2. la sécurité des transactions financières
3. les contrôles de contenus

Question 18

Une donnée sensible peut donner lieu à ...

1. des sanctions
2. de la propagande
3. de la discrimination

Question 19

Le RGPD sera applicable en Nouvelle-Calédonie en ...

1. 2019
2. 2022
3. 2025

Question 20

Dans quel état des Etats-Unis est située la Silicon Valley?

1. Névada
2. Californie
3. Floride

➔ **BAREME :**

1 point par réponse correcte

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (A'JIË)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Ce sujet comporte 2 pages y compris la page de garde.

Mëu rō ékafaé né pâfâ ka vi javirù

Tō névâ wânii i kâmö dönévâ, mëu wè na da rha êêara ka yé kâi ré nédaa wânii rō, aè rha kââ ka e vèki névâ, bōfi rha kââ ka e rō pwafa-é wè na pèmōfu pâfâ kwé rō pwafa pâfâ kâmö. Bōfi rō ki tâvinénâ waa vi kâvétōvâ-ré wè na kōiwaa vafui né mëu. Na tō némèè-ré xina, ki yè êfêvèa pâfâ yēfē né pâfâ vi tō rhau.

«Tō mōfu rō ékafaé yēfē nô dönévâ tō lâgèèni, ré na yu na Jean-Marie Tjibaou, pâfâ kââ ka pè cêrhō-ré tâyè cèki pèmōfu vi tō rhau xé-ré wè : vèki ki yè mâidō mëu dövō, vèfi pâfâ kâmö ré pwa mâ pâfâ kâmö ré vi rō ékafaé né vi pèkau vèfi rō ka rhavûû né vi pugèwè néjē rō némèu, vèfi rō ki pètōmâ rha mwââfō, vèfi ki pètōmâ rha òfōkau, vèfi pâfâ wakè vè rhau, vèfi pâfâ vi cí oyafi mâ pâfâ pèimé.» (...)

Na ki gèré tēvè rō ékafaé né pâfâ viofo rō mōfu (na ki tōvèa rha oyafi, viōyō, mâ pèimé), pâfâ vijavirù rō ékafaé mâ gōfōdiwi mâ pâfâ bwêê né êêara na ûfû pâfâ vi yù béâ ka yé pèkau «cèki mâ yōvui » rha kâmö vidù mâ ki mâ viofo kōiwaa rha dâ né nédaa né mōfu xi-e. Bōfi pâfâ wakè-ré pè kani nédō né mōfu i rha kâmö wè na da vi wii xi-e e.

Bōfi duō ka baayê, wè «kâmö ka mi ki oyafi» vèfi «rha oyafi», wè cufu waa rha böömèè nédō (...) wè tòi pâfâ nédaa-ré waa vèki e pâfâ viè ré nédaa né viofo ka mi xè pwafa pevaa mâ nyanyâ xi-e. Vèki ki yè pâtabâ «ko xi-e», na bafi êfê kétóné mōfu xi-e rō vi tō rhau. Bōfi rèi nédaa-ré na tōvèa na oyafi yè bōfi tōrhûû-é ûfû rha kâmö ka da tō yōxèvè mōfu xi-e, na mâ yōxèvè rō na ki wè viōyō rōi.

Bōfi pè kaafu cikani na rha pè mwââ vèâ kaafu cí né rha kâmö wè, kâmö ka dôwa mâ «kâmö ka béâfi». Bōfi tòi ò nédaa-ré né ôwé pè cowa ki yè mâ waa viè yè aè na wè ce ré tō rha kâmö ré wé gaamèè, mâ na wè tō pevaa i rha oyafi, bōfi na wè ûfû rha kâmö ka gaamèè cèki kâvétōvâ mōfu xi-e. Bōfi pâfâ viofo ré céfé waa na pâfâ kâmö rō vi tōrhau ré na vi nai na kâmö-ré wè pâfâ viofo ré tòi na pâfâ duawè ka dôwa mâ ka wè pèimé. (...)

Na bōfi, wii bafee pè karifi ékafaé, wè ré nédaa né pèimé, wè kâmö-ré nô tō tè rha ka pè cowa mâ vèki rha böömèè nédaa ka pâfi, na wèré kétóné pâfâ vijarù né pâfâ bwêê. Na tō ki yè pugèwè ko kâmö ki tō rha ko mâ ki tō rha bèmûû i kâmö. Bōfi wêyê-ré ò nédaa-ré na tō bōfi wêyê ka tō vi rua wè mōfu rō ka rhavûû vèki pâfâ kâmö wânii tō böyê bōfi tō vi ria né pâfâ kaa tō (...) na bōfi pè cowa rō rha névâ ka afii tō rha bwêêjê ka tō böyê aè na tō vi rua né pâfâ névâ ré gèré mōfu rōi.

Ka mi xè rha pèci i Patrice Godin, *Tami tok, nédō né mëu rō névâ i dô kâmö*, Numéa, Ka mi xè rha pèci i Province Nord, rèi nédō 2009, pp. 64-66.

PUGÈWÈ PÂRÂ KAA YU (8 na ki e)

1. Pugèwè pèci-a rō mēfê a' pwâgafa mi xè « Tō névâ wânii i kâmō dōnévâ » pwa rō «pè kaniî nédō né mōfu i rha kâmō wè na da vi wii xi-e e.»

KI RHÎÂGÛRÛ XE-VE : A'CËI RÖ MÊRÊ A' A'JIË (4 na ki e)

2. Jië na pè karifi ékafaé né mōfu i rha kâmō rō bwêêjê ? (2 na ki e).
3. Jië na pâfâ vi tō rhau kau rō ékafaé yêfê nô dōnévâ ré waa ki pâfâ kâmō céfé vijavirù rō ékafaé pâfâ kwé ? (2 na ki e).

KÉ TÖRHÛÛ XE-VE : A'CËI RÖ MÊRÊ A' A'JIË (8 na ki e)

4. Jië na mēu rō ékafaé pâfâ kâmō dōnévâ mâ tō mōfu rō yêfê dōnévâ ?

CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (A'JIË)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Mëu rö ékafaé né pâfâ ka vi javirù

PUGÈWÈ PÂRÂ KAA YU (8 na ki e)

1. Pugèwè pèci-a rö mēfê a' pwâgafa mi xè « Tö névâ wânii i kâmō dōnévâ » pwa rö «pè kani nédō né mōfu i rha kâmō wè na da vi wii xi-e e.»

Dans tout le pays kanak, l'igname n'est pas seulement une des plantes de base de l'alimentation quotidienne, elle est un bien social, un de ces biens autour desquels se construisent les relations entre les hommes. L'analyse de l'organisation sociale du calendrier en fournit un premier exemple. Il faut maintenant évoquer le cadre plus large des échanges cérémoniels.

« Dans la vie de la société traditionnelle à Hienghène, écrit Jean-Marie Tjibaou, les événements qui reviennent le plus souvent pour raviver la chaleur fraternelle de la communauté sont : la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs et surtout les naissances et les deuils. » (...)

Si l'on s'en tient ici aux fêtes qui marquent les différentes étapes de l'existence (naissance, mariage, deuil), les échanges cérémoniels de richesses et de vivres y sont avant tout défini comme des actes de respect célébrés « pour honorer » une personne précise et fêter son passage d'une période de vie à une autre. Les prestations se répartissent inégalement au cours des cinq âges de la vie.

KI RHÎÂGÛRÛ XE-VE : A'CËI RÖ MÈRÊ A' A'JIË (4 na ki e)

2. Jië na pè karifi ékafaé né mōfu i rha kâmō rö bwêêjê ? (2 na ki e).

Rèi cére «na mi ki dö oyafi» mâ «na ki wé ré-kau», nédaa né ké wê kâmō mâ nédaa né béâfi, pèiimé mâ wakè né rha kâmō ka pèiimé.

3. Jië na pâfâ vi tö rhau kau rö ékafaé yēfē nô dōnévâ ré waa ki pâfâ kâmō céfé vijavirù rö ékafaé pâfâ kwé ? (2 na ki e).

Pâfâ ékafaé né vi tö rhau wè vèki ki yè mâidō, vèfi pâfâ kâmō ré pwa mâ pâfâ kâmō ré vi rö ékafaé né vi pè kau, vèfi rö ka rhavûu né vi pugèwè néjê rö némëu, vèfi rö ki pètômâ rha mwââfō, vèfi ki pètômâ rha ôfökau, vèfi pâfâ wakè vèrhaaxâ, vèfi ké tövèa pâfâ oyafi mâ pâfâ pèiimé.

KÉ TÖRHÛÛ XE-VE : A' CËI RÖ MÊRÊ A' A'JIË (8 na ki e)

Sur ces questions de réflexion, le correcteur n'attend pas une réponse exacte mais évaluera la maîtrise de la langue utilisée et la construction cohérente de l'argumentation du candidat.

4. Jië na mëu rö ékafaé pâfâ kâmö dönévâ mâ tö möfu rö yëfë dönévâ ?

Yëfë né ké waa némëu, na tö pûû pâfâ êêara, na tö pâfâ ékafaé wânii rö névâ mâ tö pátâbâ pâfâ vafûi. Na böfi tö bafee pûû pâfâ kwé né viofo ka tavia pâfâ vi javirû vèfi pâfâ kâmö wânii. Pâfâ vijanâ né ki göfödiwi mâ pâfâ vijanâ né pâfâ bwêê êêara wè pâfâ wéyé né vi pè yafi mâ pâfâ kwé ré möfu tö pwafa pâfâ népanöfö rö névâ.

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE OUVERTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS DU
CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (DREHU)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Ce sujet comporte 2 pages y compris la page de garde.

Koko ngöne la itre ijine puinexen

Ngöne la nöje ne la itre kanak, ame la koko, tre, tha xeni hmekuje kö, ngo kolo fe a xomeceitunëne me ketre ewekë trepene la imelekeu ne la nöjei atr. Eje a mama ngöne la idrai ne la macatre, thenge la aqane ce huliwane eje hnene la nöj, ngo tro fe së a ce wange la pengöne la aqane metrötrëne eje ngöne la itre puinexen.

« Hna nyitreprene la imelekeu ne la qene nöje e *Hienghène*, (thenge la hna cinyihane hnei *Jean-Marie Tjibaou*), hnene la itre itrony, matre akeukawane la imelekeu ngöne la itre ijine kola: ihotrekeu, iahni, ikep, ijine kola nyiqane trone la itre hlapa, kola acile la ketre meitro ka tru, siëne la ketre joxu, ce huliwa, memine la lue ijine ka tru celë: hnaho nekönatre me hnëmec. »

Easë a adraiëne la itre ijine kola atrune la mele ne la atr, tune la hnaho nekönatr, faipoipo me ijine hnëmec. Hawe kola ihamënekeune la itre mo me xen, ke kolo matre metrötrëne me atrune la ketre atr, ijine angeice a traqa kowe la ketre götrane la mel. Kola mama la itre iatrony, ngöne la tripi la o götrane la mel.

Ame la lue götrane hnapan, tre, ijine kola medreng, thupene lai kola nekönatr, hna ce amë la lue ijine cili. Ijine kola atrune la nekönatre hnene la keme me thin. Kola hetrone la nekönatr, aqane tro angeice a mele thenge la qene nöj. Hna mekune laka, ame la kola hnahone la medreng, ke e cili tha atre ka pexeje palakö, loi e troa hetrone me inine me xatua angeice utihë la kola faipoipo.

Ame la hnaaluene ijin, tre, ijine kola thupëtresiji me qatre la atr, angeice a xomi hnëqa. Ase hë hetrone nge atre ka pexeje hë, hetre kuku hë, matre kolo hë kem, me hane troxome me amekötine la itre huliwa. Ijiji angeice troa hane sine: la kola atrune maine pena isiline la itre keme me thine ka co, ceitune fe memine la itre hnëmec...

Ame la hnaakönine ijin, tre, ijine meci la atre me hnëmec, e cili angeice la qaane me kepine la itre trengamo hna ihamënekeune ngöne hnepe ijine ka co. Tha atre hmaca kö angeic, ngo kola xomeceitunëne me ketre u, maine ketre xötrapane pena. Ngöne la itre drai hnapan, hna metrötrëne la itre ijine melene la atre ceitune memine la itre hnë, hnei angeice hna mele ngön. Hna mekune laka, hna nyiqane la mele e trön, ngöne e kuhu fene la hnalapa...Nge hna nyipune ngöne la ketre götrane hna ahmitrötrën, tröne palahi la hnalapa ngo götrane koho.

Trengewekë qa thei Patrice Godin, *Tami tok, L'année igname en pays kanak*,
Nouméa, Ouvrages de la province Nord, 2009, p. 64-66.

TROA UJËNE KOI QENE WIWI (8 paen)

1. Troa ujëne koi qene wiwi qa ngöne : « Ngöne la nöje ne la itre kanak » utihë « ngöne la tripi la o götrane la mel ».

AQANE TROTROHNIN : Troa sa qene drehun (4 paen)

2. Nemene la köni ijine ka tru ne la melene la atr ? (2 paen).
3. Nemene la itre itronyi ka akeukawane la imelekeu (2 paen).

AQANE WAIEWEKË ME HNA ATRE : Troa sa qene drehun (8 paen)

4. Nemene la itre aliene la koko ngöne la qene nöje kanak?

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (DREHU)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Koko ngöne la itre ijine puinexen

TROA UJÈNE KOI QENE WIWI (8 paen)

1. Troa ujène koi gene wiwi qa ngöne : « Ngöne la nöje ne la itre kanak » utihë « ngöne la tripi la o götrane la mel. »

Dans tout le pays kanak, l'igname n'est pas seulement une des plantes de base de l'alimentation quotidienne, elle est un bien social, un de ces biens autour desquels se construisent les relations entre les hommes. L'analyse de l'organisation sociale du calendrier en fournit un premier exemple. Il faut maintenant évoquer le cadre plus large des échanges cérémoniels.

*« Dans la vie de la société traditionnelle à Hienghène, écrit Jean-Marie Tjibaou, les évènements qui reviennent le plus souvent pour raviver la chaleur fraternelle de la communauté sont : la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs et surtout les naissances et les deuils. »
(...)*

Si l'on s'en tient ici aux fêtes qui marquent les différentes étapes de l'existence (naissance, mariage, deuil), les échanges cérémoniels de richesses et de vivres y sont avant tout défini comme des actes de respect célébrés « pour honorer » une personne précise et fêter son passage d'une période de vie à une autre. Les prestations se répartissent inégalement au cours des cinq âges de la vie.

AQANE TROTROHNIN : Troa sa gene drehun (4 paen)

2. Nemene la kōni ijine ka tru ne la melene la atr ? (2 paen).

Ijine hnapan : medrenge me nekōnatr ; ijine hnaaluen : thupëtresiji me qatr ; nge ijine hnaakōnin : meci me hnēmec.

3. Nemene la itre itronyi ka akeukawane la imelekeu (2 paen).

Ame la itre itronyi ka akeukawane la imelekeu thene la kanak, ke itre ijine kola huliwane la itre puinexeni celë: ihotrekeu, iahni, ikep, siëne la ketre joxu, ce huliwa, memine la lue ijine ka tru celë : hnao nekönatre me hnëmec.

AQANE WAIEWEKË ME HNA ATRE : Troa sa gene drehun (8 paen)

Sur ces questions de réflexion, le correcteur n'attend pas une réponse exacte mais évaluera la maîtrise de la langue utilisée et la construction cohérente de l'argumentation du candidat.

4. Nemene la itre aliene la koko ngöne la qene nöje kanak?

Maine troa sa, ke loi e troa traqa koi 50 la o hnepe hnëwekë nge cinyihane jë la etrone itre ej.

Ame la itre aliene la koko ngöne la qene nöj, tre, pane feja hna xölekapane hnene la nöj, eje la trepene la idrai ngöne la nöje kanak. Kola ihotrënekeun, celëhi matre akökötrene la imelekeune la itre kanak. Kola imetrötörekeu me acatrene la itre atr, itre hnalapa, itre lapa, hunahmi memine la lapa ka ca hae.

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (NENGONE)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Ce sujet comporte 2 pages y compris la page de garde.

Wakoko, ri hnoren ore larue pene nod

Gurulelo re nod, wakoko deko ma ci kodraruone so, bone se kodraru me hmijoc, ri nidin ore ihuejew. Seseko, ejengo ma ci rowo pegen ore kalendra nore ci du o wakoko melei se ta wangomen re huelewe. Roidi, ejengo dai co yepengen khanebut ri daden ore ci rue pene nod.

Pa Tjibau ci beredron inom ko : « Ri hnoren ore la ciroi ni si Hienghène, ta la rue pene nod, hna aseri bane wasan ore ta guhnameneng, melei ri ci rue rekoko, ri ci rue eawa, ta ci kedi ne ci eawa neil ore ta khan, ta ci xapeng, ri ci shi 'ma, ri ci aseri doku, ri ci rue noken ri pahnameneng, ri ci rue 'pe hna tango, ne ri ta ci ruac o morow ». (...)

Nodei ade ruace ome, bane acikhacen ore ade eakhen ore ciroi nore ngome (ci hnapo, ci noken, tango) lene ri so ihuejew, roidi bane ahmani ne anidiaceni joko ore ngome omelei. Wen'omelei kore ta so ade ruace ci rue lene ri ta hneezien.

Ri rue eakhen me hnanan, melei ri ne « nidi morow », ne « morow », roidi melei thuni co ane saneluso ri sa kore eakhen, wen'ore ri rue hneezien omelei, melei ngome ri ba waam, ci ciroioneluso ne ci uleluso ore ci rue, kore rekhan ni cecen ni bon ne rekhan ni hmani bon. Roidi, bane ceini ore bone, wen'ore ngome me be ci hnapo bonebut melei be deko kakailen, roidi co aceceni bonedi ca pinalu ri co noken no bonelu ko.

Rewon ore ezien ma hma, melei ci wasan ore rue eziene ome, ngome nata ne nidi ngome, melei ci serelu o melei kore ngome ci ciroi luso inom, roidi ha ezien ni bone di co ciroion ne co seronedi ore ta guhne ne ta hnapan. Bone ha ciroionedi ore hnapan ore cahman, ca cecen cange me ngome ci necen ore ta ruace. Bone ha co seronedi ore guhne ne sinemenengone di ore hnapan ni ceceni bon ne hmani cange me ruace di nore ta yejecen ni bon ma ha taeto.

Thubenelo, ore eaken me wabubun, tango kore bane thingi ore ezien hna ciroi, melei ha co nuebut ore khen, ka co cisenelodi kore uyen jew'ore node nore ta yejecen. Roidi, hneezien omelei, melei ci ya ri hnoren ore se guhne ko, wen'ore ri ci hnapo eje but, melei be ci ane eje ri guhmarara, ka ci bunedi ri ta guhne omeloi, bane erelo di ri ta guhne me hmijoc, roidi se ta guhne me ci menengon.

Gulatrekes hna xiwaimomon hnei Patrice Godin, *Tami tok,*
Kenereken ni wakoko ri la ciroi ni dridri Nouméa
Gutusi nore Porovas Nord, 2009, p.64-66.

BANE UREIE (8 kore wan)

1. ureyelo whane ri « Gurulelo re nod... » pina ri « lene ri ta hneezien... ».

BANE CARAJEWE ROION : Cedilo pene nengone (4 kore wan)

2. Kanonebut ore ade eakhen nore ciroi nore ngome (2 kore wan).
3. Kononebut ore ta laru penenod, bane wasan ore guhnameneng. (2 kore wan).

BANE YEPENGEN ORE TA UAN : Cedilo pene nengone (8 kore wan)

4. Nge kore hnapan nore wakoko ri ci rue penenod ?

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (NENGONE)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Wakoko, ri hnoren ore larue pene nod

BANE UREIE (8 kore wan)

1. ureyelo whane ri « Gurulelo re nod... » pina ri « lene ri ta hneezien... ».

Dans tout le pays kanak, l'igname n'est pas seulement une des plantes de base de l'alimentation quotidienne, elle est un bien social, un de ces biens autour desquels se construisent les relations entre les hommes. L'analyse de l'organisation sociale du calendrier en fournit un premier exemple. Il faut maintenant évoquer le cadre plus large des échanges cérémoniels.

*« Dans la vie de la société traditionnelle à Hienghène, écrit Jean-Marie Tjibaou, les évènements qui reviennent le plus souvent pour raviver la chaleur fraternelle de la communauté sont : la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs et surtout les naissances et les deuils. »
(...)*

Si l'on s'en tient ici aux fêtes qui marquent les différentes étapes de l'existence (naissance, mariage, deuil), les échanges cérémoniels de richesses et de vivres y sont avant tout défini comme des actes de respect célébrés « pour honorer » une personne précise et fêter son passage d'une période de vie à une autre. Les prestations se répartissent inégalement au cours des cinq âges de la vie.

BANE CARAJEWE ROION : Cedilo pene nengone (4 kore wan)

2. Kanonebut ore ade eakhen nore ciroi nore ngome (2 kore wan).

Ore ci hnapo, ore ci wamorow, ne ilore ci ngome nata, ne ilore ci mohma ne ilore ci taeto.

3. Kononebut ore ta laru penenod, bane wasan ore guhnameneng. (2 kore wan).

Nodei noken me nidi ace so eje dridri, melei : -ore ci rekoko, ore ci ithuruajew, ore ci ru 'meico, ore ci hnapo, ore ci tango, ne numu ko kan. Melei kore nodei ruace nore pene nod, ta gula-ezien hna nue du ej, acanod co ihuejew, ne co ciroi sese, ri seseko. Bane ahmani ore ngome dridri, ne bane konekatu bon co ngom, ne co sereti ore ta hnapan nore nod.

BANE YEPENGEN ORE TA UAN : Cedilo pene nengone (8 kore wan)

Sur ces questions de réflexion, le correcteur n'attend pas une réponse exacte mais évaluera la maîtrise de la langue utilisée et la construction cohérente de l'argumentation du candidat.

4. Nge kore hnapan nore wakoko ri ci rue penenod ?

Ore wakoko, eje ci ie ore hmijoc ni bon, kore ci ceini ore ta ihuejew, nore nodei guhnameneng, nodei rekan, ne ilore nodei pa doku. Ore noken, melei ruace ci kurutibut ore ken nore rawa. Ore wakoko kore kodraru me nidi numu kakailen, wen ore bone parowo nore acanod. Thathuniko ke eje, co nokenedi ni mane, wen ore bone dekote ma wene ri rawa.

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (PAICI)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Ce sujet comporte 2 pages y compris la page de garde.

I nâgöri naa nâ pwa néapiâ

Ê pitiri nâpô kë tépa âji âboro nâ i nâgöri nâ cica êco utimûûrû nâ jè ija diri töötù ; i nâgöri nâ jè nânêêmûûrû kârâ pucoo bë, jè nânêêmûûrû nâ töpwö pëërë ê otëpwe nâ pârà nâbibiu kë tépa âboro. Jè côo taapo ipwacèwi nâ goo pai côo mâ pai töimîrî wërë kârâ ê pucoo ê pai purâ töötù. Â o côo mwârâ aumâinâ goo pwa néapiâ.

Ê wii wë Jean-Marie Tjibaou mâ « naa nâ wâro kârâ âji nâpô naa Ééngi nâ ê diri pâ pwa néapiâ nâ ciburë pwa nâ i pi-ija-nâgöri mâ pitöpi mâ picijii nâ pwacoé mâ toro mâ pai pa cimâ wërë jè wâao mâ ukai mâ wakè kârâ diri âboro mâ pitëpa mâ âboro bë » (...)

Nâ inâ mâ jè coo goo co pâ géé nâ pinâdërù pâ pëërë goro wâro (wërë mâ pitëpa èpo mâ piéa mâ âboro bë) nâ pwa néapiâ goro nêêmûûrû mâ utimûûrû nâ töpwö târà paari au-ipakiri mâ pai pwa mâinâ jè âboro mâ pwa mâinâ pai pârà kèé géé nâ jè wâro naa nâ jè wâro. Ê pâ géé bèèpwiri nâ pwa naa goro caa-kârâ-î-jè pëërë wâro.

Du taapo pëërë wâro nâ pwa mâinâ nâ « èpo kîrî » mâ « èpo dopwa » ; du pëërë bèèpwiri nâ nanâimîrî-ru (...) ba ê kaa pëërë bë nâ pwi âboro nâ wë éco nâ pwa têê ê géé ; â rë mwââ pwa têê tépa caa mâ ao kèé tia goo tépa auniaa kèé. Pwa pwi bë târà mâ é pa cimâ ê nêê mâ pai tââ kèé naa nâ pucoo. Wë pwi âboro nâ é tèèpa nâ côo-ê mâ âboro nâ cica tâbawêê â mwââ tuba nâbwé pai tââ kèé nâ inâ mâ é pi-éa.

Bé êrèilu pëërë wâro nâ pârà géé goo « âboro mâinâ » mâ « âboro pwanûmâ-rë » ; ba ê kaa pëërë bë nâ wë pwi âboro nâ wëé nâ pwa têê i géé târà mâ é pa wakè mâ côo-ê wërë caa-kârâ-èpo mâ wëé nâ pa pituwâ. Ê pâ géé nâ pitu naa goo ê âboro nâ pwa du nyaa mâ caa nâ bwaa dopwa éé âboro dopwa nâ bë (...).

Â bé unâbwé pëërë wâro nâ bë mâ nâ doodë ba o pwa bé nâbwé pwa néapiâ naa goo âboro bèèpwiri naa nâ pëërë nâ cèu naa goo. Wë pwi âboro nâ é bii-é naa goro nyuââ mâ jooro âboro. I nâigé bèèpwiri naa nâ pâ töötù nâ ê kaa nâigé nâ nyê tē pârà pë ba ê wâro nâ taapo nâ göröigé mâ nâpuu ba kârâ diri âboro (...) târà mâ é mwââ nâbwé naa nâ pâ éré pwicîrî nâ tââ iti jii porowâ mâ nâpô.

Wii côwâ géé goro i tii kë wë Patrice Godin, *Tami tok, L'année igname en pays kanak*, Nouméa, Ouvrages de la Province Nord, 2009, p. 64-66.

BII TII (8 jèù-ê)

1. Bii naa nâ popwaalé géé goro « Ê pitiri nâpô kë tépa âji âboro nâ i nâgöri ... » tia goo « Ê pâ géé bèèpwiri nâ pwa naa goro caa-kârâ-î-jè pëërë wâro ».

PINÛNÛMÂ (4 jèù-ê) : Guwë mwââ wii otöpi wèè goo pwa paicî.

2. Dë pâ êrêcié pëërë wâro nâ inâ naa nâ i tii bèènî? Inâ ba pâri otöpi wèè (2 jèù-ê).
3. Dë pâ pai pwa néapiâ nâ ciburë pwa târâ tamôgööri otëpwe nâ bibiu kârâ âboro? (2 jèù-ê).

PITÂMÂNGÂ (8 jèù-ê) : Guwë mwââ wii otöpi wèè goo pwa paicî.

4. Dë pâ cêmû mâ autââ kârâ nâgöri naa nâ pucoo kë tépa âji âboro?

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE (PAICI)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

I nâgöri naa nâ pwa néapiâ

BII TII (8 jèû-ê)

1. Bii naa nâ popwaalé géé goro « Ê pitiri nâpô kë tépa âji âboro nâ i nâgöri ... » tia goo « Ê pâ géé bèèpwiri nâ pwa naa goro caa-kârâ-î-jè pëèrè wâro ». (8 jèû-ê).

Dans tout le pays kanak, l'igname n'est pas seulement une des plantes de base de l'alimentation quotidienne, elle est un bien social, un de ces biens autour desquels se construisent les relations entre les hommes. L'analyse de l'organisation sociale du calendrier en fournit un premier exemple. Il faut maintenant évoquer le cadre plus large des échanges cérémoniels.

« Dans la vie de la société traditionnelle à Hienghène, écrit Jean-Marie Tjibaou, les évènements qui reviennent le plus souvent pour raviver la chaleur fraternelle de la communauté sont : la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs et surtout les naissances et les deuils. » (...)

Si l'on s'en tient ici aux fêtes qui marquent les différentes étapes de l'existence (naissance, mariage, deuil), les échanges cérémoniels de richesses et de vivres y sont avant tout défini comme des actes de respect célébrés « pour honorer » une personne précise et fêter son passage d'une période de vie à une autre. Les prestations se répartissent inégalement au cours des cinq âges de la vie.

PINÜNÜMÂ (4 jèû-ê) : Guwë mwââ wii otöpi wèè goo pwa paicî.

2. Dë pâ êrëcié pëèrè wâro nâ inâ naa nâ i tii bèènî? Inâ ba pâri otöpi wèè (2 jèû-ê)

I èpo kiri mâ èpo dopwa â âboro mâinâ mâ âboro pwanümâ-rë â bë mâ nâ doodë.

3. Dë pâ pai pwa néapiâ nâ ciburë pwa târâ tamôgööri otëpwe nâ bibiu kârâ âboro? (2 jèû-ê).

Ê pâ pai pwa néapiâ nâ ciburë pwa nâ pi-ija-nâgöri mâ pitöpi mâ picijii nâ pwacoé mâ toro mâ pai pa cimâ wââo mâ ukai mâ pâ wakè kârâ diri âboro mâ pitëpa èpo mâ âboro bë.

PITÂMANGÁ (8 jèù-ê) : Guwè mwââ wii otöpi wèè goo pwa paicî.

Sur ces questions de réflexion, le correcteur n'attend pas une réponse exacte mais évaluera la maîtrise de la langue utilisée et la construction cohérente de l'argumentation du candidat.

4. Dë pâ cêmû mâ autââ kârâ nâgöri naa nâ pucoo kë tépa âji âboro?

I wakè goro nâ é autaapo goo pai purâ töötù naa nâ nâpô kë tépa âji âboro ; pâràjii é ùtimûûrû. Nâgöri nâ é nâpërë pâ pwa néapiâ nâ ciburë pa göö otëpwe nâbibiu kârâ tépa âboro. É pâ pwa néapiâ bèèpwiri goro nêêmûûrû mâ utimûûrû nâ pâ cêmû kârâ ipakîrî mâ pâ otëpwe nâ pii nâimâ tââ mâ wââo.

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE OUVERTS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS
DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (FRANÇAIS)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Ce sujet comporte 2 pages y compris la page de garde.

L'igname dans les échanges cérémoniels

Dans tout le pays kanak, l'igname n'est pas seulement une des plantes de base de l'alimentation quotidienne, elle est un bien social, un de ces biens autour desquels se construisent les relations entre les hommes. L'analyse de l'organisation sociale du calendrier en fournit un premier exemple. Il faut maintenant évoquer le cadre plus large des échanges cérémoniels.

« Dans la vie de la société traditionnelle à Hienghène, écrit Jean-Marie Tjibaou, les événements qui reviennent le plus souvent pour raviver la chaleur fraternelle de la communauté sont : la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs et surtout les naissances et les deuils. » (...)

Si l'on s'en tient ici aux fêtes qui marquent les différentes étapes de l'existence (naissance, mariage, deuil), les échanges cérémoniels de richesses et de vivres y sont avant tout défini comme des actes de respect célébrés « pour honorer » une personne précise et fêter son passage d'une période de vie à une autre. Les prestations se répartissent inégalement au cours des cinq âges de la vie.

Les deux premiers, la « petite enfance » et « l'enfance », forment une période (...) au cours de laquelle l'individu est seulement le destinataire des fêtes célébrées à son intention par ses parents paternels et maternels. Il s'agit de construire son « image », autrement dit sa pleine personnalité sociale. L'individu à la naissance est en effet regardé comme un être incomplet dont il faut achever la construction, ce qui ne sera fait qu'avec le mariage.

Une seconde période englobe les deux âges suivants, l'âge adulte et la « vieillesse », au cours desquels la personne cesse d'être le destinataire des fêtes pour en devenir un acteur à part entière, voir en tant qu'homme père d'un enfant, un organisateur. Les fêtes auxquelles la personne participe alors sont celles célébrées pour des parents plus jeunes ou décédés. (...)

Enfin, il existe une troisième période, celle de la mort et du deuil, où la personne redevient une dernière et pour un temps limité, la cause des échanges. Il s'agit de transformer l'image en esprit, en ancêtre. Ce parcours dans le temps était autrefois aussi un parcours dans l'espace puisque la vie commençait pour tous à l'extérieur et en contrebas de l'agglomération résidentielle (...) et s'achevait dans un des sites interdits du terroir, situé également à l'extérieur mais généralement en haut des zones habitées.

Adapté de l'ouvrage de Patrice Godin, *Tami tok, L'année igname en pays kanak*, Nouméa, Ouvrages de la Province Nord, 2009, p. 64-66.

Traduction (8 pts)

1. Traduisez le texte en français de « *Dans tout le pays kanak* » jusqu'à « *au cours des cinq âges de la vie.* »

Compréhension (4 pts) : Répondez en langue kanak

2. Quelles sont les trois périodes de l'existence ? (/2 pt).
3. Quels sont les événements culturels qui permettent de raviver les liens sociaux ? (/2 pt).

Réflexion (8 pts) : Répondez en langue kanak

4. Quelles sont les différentes valeurs symboliques et la place de l'igname dans la société kanak ?

**CONCOURS INTERNE ET 1^{ER} CONCOURS RESERVE
OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
REDACTEURS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : LANGUE KANAK (FRANÇAIS)

DUREE : 1h30

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

L'igname dans les échanges cérémoniels

Traduction (8 pts)

1. Traduisez le texte en français de « *Dans tout le pays kanak* » jusqu'à « *au cours des cinq âges de la vie.* »

Dans tout le pays kanak, l'igname n'est pas seulement une des plantes de base de l'alimentation quotidienne, elle est un bien social, un de ces biens autour desquels se construisent les relations entre les hommes. L'analyse de l'organisation sociale du calendrier en fournit un premier exemple. Il faut maintenant évoquer le cadre plus large des échanges cérémoniels.

*« Dans la vie de la société traditionnelle à Hienghène, écrit Jean-Marie Tjibaou, les événements qui reviennent le plus souvent pour raviver la chaleur fraternelle de la communauté sont : la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs et surtout les naissances et les deuils. »
(...)*

Si l'on s'en tient ici aux fêtes qui marquent les différentes étapes de l'existence (naissance, mariage, deuil), les échanges cérémoniels de richesses et de vivres y sont avant tout défini comme des actes de respect célébrés « pour honorer » une personne précise et fêter son passage d'une période de vie à une autre. Les prestations se répartissent inégalement au cours des cinq âges de la vie.

Compréhension (4 pts) : Répondez en langue kanak

2. Quelles sont les trois périodes de l'existence ? (/2 pt).

La « petite enfance » et « l'enfance », l'âge adulte et la vieillesse, la mort et le deuil.

3. Quels sont les évènements culturels qui permettent de raviver les liens sociaux ? (/2 pt).

Les différents événements sont la fête des nouvelles ignames, les arrivées et les départs importants, le début des labours des champs d'ignames, l'érection d'une grande case, l'intronisation d'un chef, les travaux communs, les naissances et les deuils.

Réflexion (8 pts) : Répondez en langue kanak

Sur ces questions de réflexion, le correcteur n'attend pas une réponse exacte mais évaluera la maîtrise de la langue utilisée et la construction cohérente de l'argumentation du candidat.

4. Quelles sont les différentes valeurs symboliques et la place de l'igname dans la société kanak ?

La culture de l'igname, à la base de l'alimentation, est partout en pays kanak au fondement du calendrier. Il est aussi à la base des échanges cérémoniels qui tissent les relations entre les hommes. Ces échanges de richesses et de vivres sont les symboles du respect et des liens qui existent entre les familles.

| |
|--|
| |
|--|

**CONCOURS INTERNE ET 1^{er} CONCOURS RESERVE OUVERTS AU TITRE
DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS
DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : Q.C.M. portant sur l'organisation administrative et
politique de la Nouvelle-Calédonie**

DUREE : 1h00

COEFFICIENT : 2

SUJET

Consigne : Le candidat devra entourer une ou plusieurs réponses parmi celles proposées.

Barème : + 2 pour une réponse correcte
 - 1 point pour une réponse fausse
 0 point pour une absence de réponse

Le sujet comporte 3 pages y compris la page de garde.

- 1- Le registre d'état civil coutumier est tenu dans chaque :
 - a- commune
 - b- province
 - c- conseil coutumier

- 2- Le président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie est élu chaque année, à l'instar de ses membres :
 - a- Vrai
 - b- Faux

- 3- L'agence de développement de la culture kanak a d'ores et déjà été transférée à la Nouvelle-Calédonie ?
 - a- Vrai
 - b- Faux

- 4- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est composé de :
 - a- 7 membres de l'assemblée de la province des îles Loyauté
 - b- 17 membres de l'assemblée de la province Nord
 - c- 31 membres de l'assemblée de la province Sud

- 5- La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie est composée de :
- a- 5 à 11 membres
 - b- 7 à 11 membres
 - c- 5 à 15 membres
- 6- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est :
- a- collégial
 - b- responsable devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie
 - c- l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie
- 7- Laquelle de ces matières ne relève pas du domaine de la loi du pays :
- a- l'accès au travail des étrangers
 - b- les régimes matrimoniaux
 - c- la fixation des prix et des tarifs réglementés.
- 8- Laquelle de ces autorités procède à la promulgation d'une loi du pays :
- a- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
 - b- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
 - c- le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie
- 9- Les fonctions de président du congrès sont incompatibles avec celles de président d'une assemblée de province.
- a- Vrai
 - b- Faux
- 10- Il est interdit au président du congrès de compter parmi les membres de son cabinet :
- a- Son frère ou sa sœur
 - b- Son ancien conjoint
 - c- Ses parents
- 11- Le mandat de membre du sénat coutumier est incompatible avec :
- a- la qualité de membre du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie
 - b- les fonctions publiques non électives
 - c- les fonctions, non rémunérées, de président d'établissement public
- 12- La commission permanente du congrès est élue suivant la règle :
- a- Du plus fort reste
 - b- De la plus forte moyenne

- 13- Quelle autorité organise les concours d'accès aux emplois publics de la Nouvelle-Calédonie ?
- a- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
 - b- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
 - c- le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- 14- Les arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont :
- a- obligatoirement signés par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et contresignés par les membres du gouvernement chargés d'en contrôler l'exécution
 - b- signés soit par l'un soit par l'autre
 - c- signés par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et contresignés par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- 15- Chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes :
- a- Vrai
 - b- Faux
- 16- Les institutions de la Nouvelle-Calédonie comprennent :
- a- le gouvernement
 - b- les conseils coutumiers
 - c- les provinces
- 17- L'Etat est compétent en matière de droit civil :
- a- Vrai
 - b- Faux
- 18- Dans les rapports juridiques entre parties dont l'une est de statut civil de droit commun et l'autre de statut civil coutumier, quel droit s'applique ?
- a- le droit commun
 - b- la coutume
 - c- au choix des parties
- 19- Le congrès se réunit de plein droit :
- a- Le deuxième vendredi qui suit l'élection des assemblées de province
 - b- Le premier vendredi qui suit l'élection des assemblées de provinces
 - c- Le deuxième vendredi qui suit l'élection du gouvernement
- 20- Le budget de la Nouvelle-Calédonie est obligatoirement voté en équilibre réel.
- a- Vrai
 - b- Faux

CONCOURS INTERNE ET 1^{er} CONCOURS RESERVE OUVERTS AU TITRE
DE L'ANNEE 2019 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES REDACTEURS DU
CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

-----|||-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : Q.C.M. portant sur l'organisation administrative et
politique de la Nouvelle-Calédonie**

DUREE : 1h00

COEFFICIENT : 2

CORRIGE

Consigne : Le candidat devra entourer une ou plusieurs réponses parmi celles proposées.

Barème : + 2 pour une réponse correcte
- 1 point pour une réponse fausse
0 point pour une absence de réponse

Le corrigé comporte 3 pages y compris la page de garde.

1- Le registre d'état civil coutumier est tenu dans chaque :

- a- commune
- b- province
- c- conseil coutumier

2- Le président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie est élu chaque année, à l'instar de ses membres :

- a- Vrai
- b- Faux

3- L'agence de développement de la culture kanak a d'ores et déjà été transférée à la Nouvelle-Calédonie ?

- a- Vrai
- b- Faux

4- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est composé de :

- a- 7 membres de l'assemblée de la province des îles Loyauté
- b- 17 membres de l'assemblée de la province Nord
- c- 31 membres de l'assemblée de la province Sud

5- La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie est composée de :

- a- 5 à 11 membres
- b- 7 à 11 membres
- c- 5 à 15 membres

6- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est :

- a- collégial
- b- responsable devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie
- c- l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie

7- Laquelle de ces matières ne relève pas du domaine de la loi du pays :

- a- l'accès au travail des étrangers
- b- les régimes matrimoniaux
- c- la fixation des prix et des tarifs réglementés.

8- Laquelle de ces autorités procède à la promulgation d'une loi du pays :

- a- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- b- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- c- le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie

9- Les fonctions de président du congrès sont incompatibles avec celles de président d'une assemblée de province.

- a- Vrai
- b- Faux

10- Il est interdit au président du congrès de compter parmi les membres de son cabinet :

- a- Son frère ou sa sœur
- b- Son ancien conjoint
- c- Ses parents

11- Le mandat de membre du sénat coutumier est incompatible avec :

- a- la qualité de membre du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie
- b- les fonctions publiques non électives
- c- les fonctions, non rémunérées, de président d'établissement public

12- La commission permanente du congrès est élue suivant la règle :

- a- Du plus fort reste
- b- De la plus forte moyenne

13- Quelle autorité organise les concours d'accès aux emplois publics de la Nouvelle-Calédonie ?

- a- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- b- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- c- le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

14- Les arrêtés du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont :

- a- obligatoirement signés par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et contresignés par les membres du gouvernement chargés d'en contrôler l'exécution
- b- signés soit par l'un soit par l'autre
- c- signés par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et contresignés par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

15- Chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie et aux communes :

- a- Vrai
- b- Faux

16- Les institutions de la Nouvelle-Calédonie comprennent :

- a- le gouvernement
- b- les conseils coutumiers
- c- les provinces

17- L'Etat est compétent en matière de droit civil :

- a- Vrai
- b- Faux

18- Dans les rapports juridiques entre parties dont l'une est de statut civil de droit commun et l'autre de statut civil coutumier, quel droit s'applique ?

- a- le droit commun
- b- la coutume
- c- au choix des parties

19- Le congrès se réunit de plein droit :

- a- Le deuxième vendredi qui suit l'élection des assemblées de province
- b- Le premier vendredi qui suit l'élection des assemblées de provinces
- c- Le deuxième vendredi qui suit l'élection du gouvernement

20- Le budget de la Nouvelle-Calédonie est obligatoirement voté en équilibre réel.

- a- Vrai
- b- Faux